



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
14 mars 2012  
Français  
Original : espagnol

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Cinquante-deuxième session  
9-27 juillet 2012

**Réponses aux questions suscitées par les septième  
et huitième rapports périodiques combinés**

**Mexique\***

---

\* La version originale espagnole du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Sigles, abréviations et acronymes

APF	Administration publique fédérale
ARV	Antirétroviraux
CAMI	Maisons de la femme autochtone
CAPASITS	Centres ambulatoires pour la prévention et le traitement du sida et des maladies sexuellement transmissibles
CDI	Commission nationale pour le développement des peuples autochtones
CENSIDA	Centre national pour la prévention et la lutte contre le VIH/sida
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'homme
CJM	Centres de justice pour les femmes
Cour IDH	Cour interaméricaine des droits de l'homme
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNEGSR	Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique
COFIPE	Code fédéral des institutions et procédures électorales
CONASIDA	Conseil national de prévention et de lutte contre le sida
CONAVIM	Commission nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes
CONEVYT	Conseil national de l'éducation pour la vie et le travail
CONOCER	Conseil national de normalisation et de certification des compétences professionnelles
DOF	Journal officiel de la Fédération
ENDIREH	Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers
ENOE	Enquête nationale sur les professions et l'emploi
FAPPA	Fonds d'appui aux projets agricoles productifs
FEADP	Bureau du Procureur spécial chargé d'enquêter sur les crimes commis contre des journalistes
FEVIMTRA	Service du ministère public chargé de connaître des délits de violence à l'égard des femmes et de traite des personnes
FODEIMM	Fonds pour le développement des instances municipales au service de la femme
FOMMUR	Fonds de microfinancement pour les femmes rurales
ICHMujer	Institut de la femme de l'État de Chihuahua
IDH	Indice de développement humain
IFE	Institut fédéral électoral
IMEF	Instances de la femme dans les entités fédérées
IMM	Instances municipales de la femme

IMSS	Institut mexicain de sécurité sociale
INALI	Institut national des langues autochtones
INDESOL	Institut national de développement social
INEA	Institut national pour l'éducation des adultes
INEGI	Institut national de statistique et de géographie
INM	Institut national de migration
INMUJERES	Institut national des femmes
ITS	Maladies sexuellement transmissibles
LGAMVLV	Loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence
LGIMH	Loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes
MEG	Modèle d'égalité entre les sexes
MR	Majorité relative
NMILMH	Norme mexicaine pour l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail (NMX-R-025-SCFI-2009)
OSC	Organisations de la société civile
PAEI	Programme de foyers scolaires autochtones
PAID	Projet d'assistance aux populations autochtones déplacées
PAIMEF	Programme d'appui aux Instances de protection de la femme dans les entités fédérées
PANITLI	Recensement national des interprètes et traducteurs en langues autochtones
PDHO	Programme de développement humain Opportunités
PEF	Budget de dépenses de la Fédération
PEG	Perspective hommes-femmes
PEMIG	Budget affecté aux femmes et à l'égalité entre les sexes
PFRI	Programme de Fonds régionaux autochtones
PFTPEG	Programme de renforcement de la transversalité de la perspective hommes-femmes
PGJDF	Bureau du Procureur général du District fédéral
PGJEM	Bureau du Procureur général de l'État de Mexico
PGR	Bureau du Procureur général de la République
PI-O	Programme IMSS-Opportunités
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POPMI	Programme d'organisation productive pour les femmes autochtones
PPCMJ	Programme promotion d'accords en matière de justice

PREVIOLEM	Programme de formation d'enseignants pour prévenir la violence envers les femmes
PROFEDET	Bureau du Procureur fédéral à la protection du travail
PROMAJOVEN	Programme de bourses pour adolescentes mères et enceintes
PROMUSAG	Programme pour les femmes du secteur agraire
PROVICTIMA	Bureau du Procureur chargé de la protection sociale des victimes d'infractions
RP	Représentation proportionnelle
SAGARPA	Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation
SAP	Système des enquêtes préliminaires
SCJN	Cour suprême de justice de la Nation
SE	Ministère de l'économie
SEAD	Système d'enseignement ouvert et à distance
SECTUR	Ministère du tourisme
SEDESOL	Ministère du développement social
SEGOB	Ministère de l'intérieur
SEP	Ministère de l'éducation publique
SNIMH	Système national pour l'égalité entre hommes et femmes
SNPASEVM	Système national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes
SP	Assurance populaire de santé
SRA	Ministère de la réforme agraire
SRCI	Système de radiodiffusion culturelle autochtone
SRE	Ministère des relations extérieures
SS	Ministère de la santé
SSP	Ministère de la sécurité publique
STPS	Ministère du travail et de la prévoyance sociale
TEPJF	Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine

**1. Le rapport mentionne la promulgation, au niveau fédéral, de la loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence. Veuillez fournir des informations sur les mesures et mécanismes mis en place afin de garantir que les lois similaires sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence adoptées au niveau des États sont en pleine conformité avec la législation fédérale et les dispositions de la Convention. Veuillez également fournir des informations détaillées sur les problèmes que pose, aux niveaux de la Fédération, des États et des municipalités, l'harmonisation des législations civile et pénale avec les dispositions de la Convention.**

1. La réforme constitutionnelle des droits de l'homme du 10 juin 2011<sup>1</sup> a sensiblement allongé la liste des droits de l'homme et des libertés fondamentales en renforçant les mécanismes de leur application. Sont désormais inclus dans cette liste tous les droits consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Mexique est partie, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de Belém do Pará. La réforme établit en outre le principe *pro personae* en vertu duquel toute interprétation d'ordre juridique doit systématiquement privilégier les droits de la personne.

2. Par ailleurs, la réforme a également porté sur les articles de la Constitution concernant la procédure d'*amparo*<sup>2</sup>, recours permettant d'exiger de l'État le rétablissement de tout droit lésé par une décision juridique. Désormais, il sera possible de former un recours en *amparo* s'il semble y avoir eu violation des droits garantis non seulement par les lois mais aussi dans les instruments internationaux ratifiés par le Mexique. Sur certaines questions, la recevabilité de la requête d'*amparo* sera étendue à toutes les personnes dont les droits ont été violés par des décisions similaires, sans limitation aux seuls requérants.

3. Pendant l'année 2010, la Commission nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (CONAVIM) a achevé l'examen diagnostique du droit pénal mexicain concernant la place qui y est faite aux engagements contractés par l'État, en fonction des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes (Diagnóstico de la Legislación Penal Mexicana sobre la Recepción de los Compromisos asumidos por el Estado mexicano, frente a los Tratados Internacionales en materia de Derechos Humanos de las Mujeres)<sup>3</sup>. Ce travail a permis d'élaborer 33 propositions de réforme à introduire dans les codes pénaux et de procédure<sup>4</sup> des entités et de la Fédération<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Décret portant modification de l'intitulé du chapitre 1 du titre premier et modifiant divers articles de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, Journal officiel de la Fédération (DOF), 10 juin 2011. [http://dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5194486&fecha=10/06/2011](http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5194486&fecha=10/06/2011).

<sup>2</sup> Décret portant modification de diverses dispositions des articles 94, 103, 104 et 107 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, les complétant ou y portant dérogation, DOF, 6 juin 2011. [http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5193266&fecha=06/06/2011](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5193266&fecha=06/06/2011).

<sup>3</sup> Ce travail a demandé un examen minutieux du droit pénal et de la procédure pénale mexicains; il a été procédé à une analyse de droit comparé qui a confronté plus de 45 instruments internationaux (conventions, déclarations, recommandations et résolutions) concernant les droits de l'homme et plus particulièrement la violence à l'égard des femmes.

<sup>4</sup> Ces propositions définissent de nouveaux délits comme le « féminicide », la discrimination, la fraude familiale, le manquement à l'obligation d'assurer la subsistance, entre autres. Elles envisagent également de modifier certaines infractions pénales telles que le viol et la traite; d'éliminer d'autres types de délits comme l'adultère, la prostitution, le stupre et l'enlèvement; et

4. Pour sa part, l'Institut national des femmes (INMUJERES), par le biais du Programme de renforcement de la transversalité de la perspective hommes-femmes (PFTPEG), a établi un programme de travail permanent avec les pouvoirs de l'Union aux niveaux fédéral et des États, avec divers services de l'Administration publique fédérale (APF) et avec les Instances de la femme dans les entités fédérées (IMEF).

5. Il faut souligner qu'en décembre 2011, par le biais du Programme de renforcement des politiques municipales pour l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes, l'INMUJERES a appuyé la création de 1 231 Instances municipales de la femme (IMM), lesquelles assurent la promotion des droits fondamentaux des femmes au niveau municipal et contribuent à exposer la nécessité d'une harmonisation législative et le défi que cela représente.

6. Une des principales difficultés réside dans la poursuite de l'harmonisation du droit civil et du droit pénal aux niveaux fédéral, des États et des municipalités, notamment en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, la traite des personnes, l'égalité et la non-discrimination. S'agissant de l'application du cadre juridique en vigueur, un autre problème à résoudre est la transformation des cadres normatifs en mesures concrètes par l'élaboration et l'adoption de politiques publiques susceptibles d'opérer avec efficacité aux niveaux institutionnel et multisectoriel. Il faut intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans la production de l'information, notamment dans les milieux de l'administration de la justice. Il faut également poursuivre la modification ou l'abolition de lois et règlements applicables en matière de droit civil, pénal et familial, pour éliminer des pratiques juridiques ou coutumières, telles que le délit d'enlèvement et le crime d'honneur.

**2. D'après le rapport, l'Institut national de la femme s'attache à assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes, conformément à la loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes et à la loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence. Veuillez préciser le rôle de l'Institut en ce qui concerne les mécanismes de coordination créés en application de ces lois. Veuillez préciser également quelles sont les mesures prises pour éviter que ces efforts d'intégration lors de la formulation des politiques et programmes au niveau fédéral ne fléchissent aux niveaux des États et des municipalités.**

---

de supprimer les réductions de peine pour homicide commis sous le coup d'une émotion violente ou pour infidélité conjugale. S'agissant de la procédure, il est proposé d'apporter des modifications aux directives réglementant les remises ou les commutations de peine et la réparation du préjudice; aux règles d'interprétation permettant d'apprécier les droits des victimes; de déclarer d'office des mesures de protection en faveur des victimes, en vue d'éviter la commission d'un dommage plus important ou irréparable, et de leur garantir une réparation complète du préjudice, dans le souci de la dimension hommes-femmes. Quant aux entités qui ont déjà mis en place leur système pénal accusatoire, on leur propose des orientations pour y intégrer les droits fondamentaux des victimes.

<sup>5</sup> À la suite de cette étude, la Commission spéciale de la Chambre des députés chargée de la famille a présenté, le 3 mars 2011, le projet de réforme des Codes pénal et de procédure pénale fédéraux. Par ailleurs, la Commission nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (CONAVIM) a formalisé le projet d'harmonisation parlementaire; aussi les Gouverneurs, les Congrès des États, les mécanismes de promotion de la femme, la Direction du Gouvernement et l'Assemblée législative du District fédéral recevront bientôt les propositions les concernant aux fins d'évaluation et d'intégration dans les propositions de loi appropriées.

7. L'INMUJERES est l'instance du Gouvernement fédéral responsable de la politique nationale d'égalité. C'est cet institut qui crée les mécanismes et met en œuvre les actions, mesures, politiques et initiatives pour transversaliser la perspective de l'égalité des sexes; c'est également lui qui assure la liaison interinstitutions entre les divers secteurs, les acteurs, les trois niveaux de gouvernement et les trois Pouvoirs de l'Union, les instances autonomes et la société civile. Son action a eu pour résultats notoires le Budget affecté aux femmes et à l'égalité entre les sexes (PEMIG) et la modification de la loi fédérale de finances et de responsabilité financière<sup>6</sup>, qui interdit de diminuer d'une année sur l'autre le montant des ressources affectées aux programmes destinés à l'égalité.

8. La loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes (LGIMH) et la loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence (LGAMVLV) portent respectivement création du Système national pour l'égalité entre hommes et femmes (SNIMH) et du Système national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes (SNPASEVM), deux mécanismes de coordination regroupant divers acteurs et secteurs au niveau national dont les IMEF, qui représentent leur gouvernement. Les deux lois prescrivent<sup>7</sup> à la Fédération, aux entités fédérées, au District fédéral et aux municipalités de coordonner leur action et de contribuer conjointement, dans le domaine de leurs compétences, à l'application desdites lois. En décembre 2011, les 32 entités fédérées s'étaient dotées d'une LGAMVLV et avaient créé les systèmes d'État pertinents; dans 28 d'entre elles, la réglementation correspondante a été publiée. En ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, 26 entités se sont dotées d'une loi<sup>8</sup>; 12 disposent d'un système pour l'égalité<sup>9</sup> et 19 d'un programme ou d'un plan pour l'égalité<sup>10</sup>.

9. Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, l'INMUJERES coordonne, par le biais de son conseil d'administration, les actions du SNIMH<sup>11</sup> et les mesures nécessaires pour mettre en liaison ce système avec les autres systèmes de niveau national ou local; en tant que responsable de la collaboration interinstitutions, il organise, trois fois par an, des réunions ordinaires du Système pour développer et mettre en œuvre des stratégies; accompagne et conseille les services et entités de l'APF qui le composent pour planifier leurs Programmes d'égalité. Par ailleurs, il suit l'exécution du PEMIG et agit de concert avec les unités et bureaux

<sup>6</sup> Adoptée par la Chambre des députés le 6 décembre 2011, à la majorité des suffrages exprimés.

<sup>7</sup> Aux articles 7, 8, 14, 15 et 16 de la LGIMH et aux articles 35, 49 et 50 de la LGAMVLV.

<sup>8</sup> Basse-Californie du Sud, Campeche, Coahuila, Colima, Chiapas, Chihuahua, District fédéral, Durango, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, État de Mexico, Michoacán, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tamaulipas, Veracruz, Yucatán et Zacatecas.

<sup>9</sup> Basse-Californie du Sud, Chiapas, District fédéral, État de Mexico, Hidalgo, Jalisco, Puebla, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Veracruz et Zacatecas.

<sup>10</sup> Chiapas, Chihuahua, Colima, District fédéral, Durango, État de Mexico, Guerrero, Hidalgo, Morelos, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Tabasco, Tlaxcala, Veracruz, Yucatán, Zacatecas.

<sup>11</sup> Y sont représentés 18 ministères, le PGR, le Service du Conseiller juridique, le Bureau de la Présidence, les Conseils social et consultatif de l'INMUJERES et des invités permanents, dont : la SCJN, les Commissions de l'équité et de l'égalité entre les sexes du Congrès de l'Union, l'IFE, le Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED), les IMEF, les Instances municipales de la femme, la CNDH et des organisations de différents groupes sociaux.

interinstitutions d'égalité entre les sexes<sup>12</sup> des services, organismes et mécanismes créés au sein de l'APF pour lutter contre le harcèlement sexuel. Depuis 2001, l'INMUJERES organise régulièrement des réunions d'échanges, de suivi et de coordination avec les responsables des 31 IMEF et avec l'instance du District fédéral; il travaille en liaison avec 1 231 municipalités dotées d'une Instance municipale de la femme (IMM).

10. Au sein du SNPASEVM, l'INMUJERES remplit les fonctions de Secrétariat exécutif<sup>13</sup>, assure la coordination interinstitutions entre les trois niveaux de gouvernement, organise les réunions ordinaires et extraordinaires et suit la mise en œuvre des accords du Système et de ses commissions. C'est lui qui reçoit les demandes de déclaration d'alerte à la violence sexuelle et qui vérifie que les conditions requises dans la législation sont bien remplies; il transmet la demande au Système et notifie les décisions aux requérants. Avec l'aide de ses membres, il a élaboré les règles de fonctionnement du SNPASEVM, le Programme intégré de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes, le Modèle de soins dans les foyers d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants; il est responsable de l'harmonisation législative, de la production d'une information normalisée sur les soins aux victimes et participe aux enquêtes entreprises par les services de l'APF, de l'IMEF et des IMM.

11. D'autre part, dans le cadre du PFTPEG<sup>14</sup>, l'INMUJERES apporte aux IMEF un appui financier et de formation, par le biais de projets visant à intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques publiques et dans la culture institutionnelle; il en conseille la conception et l'exécution et en assure le suivi. Par ailleurs, le Fonds pour le développement des instances municipales au service de la femme (FODEIMM), géré par l'INMUJERES, soutient des projets orientés vers le renforcement des capacités du gouvernement municipal, des IMM et des citoyens pour ce qui concerne la formation, la planification de politiques publiques intégrant la perspective de l'égalité des sexes, les plans, règlements, programmes fonctionnels et directeurs axés sur l'égalité et la culture institutionnelle. L'INMUJERES assure en continu la formation et le conseil des IMM, produisant des matériels d'appui tels que la série « Développement local dans l'égalité » et diffusant l'information sur le portail « Développement local avec les femmes »<sup>15</sup>.

**3. Veuillez expliquer en quoi consistent les liens entre les mandats et activités du Système national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes et ceux de la Commission nationale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.**

12. La LGAMVLV précise<sup>16</sup> que le SNPASEVM est un organe collégial dont le mandat est de coordonner les efforts, les instruments, les politiques, les services et les actions interinstitutions visant à prévenir, protéger, réprimer et éliminer la

<sup>12</sup> On compte 242 unités d'égalité entre les sexes qui ont un plan d'action.

<sup>13</sup> Article 48 de la LGAMVLV, publiée dans le DOF le 1<sup>er</sup> février 2007 et modifiée le 28 janvier 2011.

<sup>14</sup> Créé en 2008 en tant que Fonds de développement de la transversalité de la perspective hommes-femmes, en coordination avec les Instances de la femme dans les entités fédérées, il est soumis depuis 2010 à des règles de fonctionnement.

<sup>15</sup> Voir le site <http://generodesarrollolocal.inmujeres.gob.mx/>.

<sup>16</sup> Article 35 : la Fédération, les entités fédérées et les municipalités coordonnent leur action pour l'intégration et le fonctionnement du Système [...].

violence envers les femmes entre la Fédération, les entités fédérées, le District fédéral et les municipalités, afin de réaliser les objectifs de ladite loi et des autres instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes, ratifiés par le Mexique. Ce système, qui a commencé à fonctionner le 3 avril 2007, compte 47 membres<sup>17</sup>, dont le Ministère de l'intérieur (SEGOB), qui exerce la présidence par le biais de la CONAVIM, et l'INMUJERES, qui est chargé du secrétariat exécutif.

13. Précisons à cet égard que la CONAVIM a été créée par décret présidentiel, le 1<sup>er</sup> juin 2009, en tant qu'organe administratif décentralisé du SEGOB chargé d'exercer les attributions que la loi et le règlement confèrent audit ministère en ce qui concerne la prévention, la protection, la répression et l'élimination de la violence envers les femmes au Mexique. Son mandat est donc complémentaire de celui du Système national et c'est pourquoi elle occupe la présidence et exerce les fonctions spécifiques visées par le décret portant création de ladite commission<sup>18</sup>.

14. Le Système national et la CONAVIM, comme indiqué dans les septième et huitième rapports combinés, ont contribué à concevoir, développer et promouvoir des actions, des programmes et des politiques intégrant spécifiquement la dimension hommes-femmes, en vue de prévenir, protéger, réprimer et éliminer la violence envers les femmes du pays. C'est ainsi qu'ont été installés les Commissions de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes, la Commission consultative pour la déclaration d'alerte en cas de violence sexuelle et le Groupe interinstitutions et pluridisciplinaire d'étude et d'analyse de l'émission éventuelle d'une « déclaration d'alerte à la violence sexuelle ». Par ailleurs, la Banque nationale de données et d'informations sur les cas de violence envers les femmes a été créée; les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration du Programme intégré de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes, et la réalisation de la troisième Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers (ENDIREH 2011) a été mise en place, de même que l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la formation et l'harmonisation des lois.

<sup>17</sup> Membres avec voix délibérative : a) le SEGOB, l'INMUJERES, le SEDESOL, le Ministère de la sécurité publique, le Bureau du Procureur général de la République, le Ministère de l'éducation publique, le Ministère de la santé, le Conseil national pour la prévention de la discrimination, le Système national pour le développement intégré de la famille; b) Mécanismes pour la promotion de la femme dans les entités fédérées : trois Secrétariats à la condition féminine, dont le Secrétariat pour le développement et l'autonomisation des femmes dans l'État de Chiapas, le Secrétariat à la condition féminine de l'État de Guerrero et le Secrétariat à la condition féminine de l'État de Michoacán; 28 Instituts d'État de la condition féminine et un Conseil d'État à la condition féminine; Membres avec voix consultative : six invités, dont le Ministère des relations extérieures, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, la Commission nationale pour le développement des populations autochtones, le Pouvoir judiciaire de la Fédération, l'Institut national de statistique et de géographie et, récemment, le Ministère des finances et du crédit public.

<sup>18</sup> Le décret portant création de la CONAVIM fixe les attributions liées au fonctionnement du Système, dont les suivantes : déclarer l'alerte en cas de violence sexuelle et la notifier au responsable du pouvoir exécutif de l'entité fédérée concernée; élaborer le Programme, en coordination avec les autres autorités qui font partie du Système national; assurer, par le biais du Secrétariat exécutif du Système, la coordination et le suivi des travaux visant à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes, menés par les services et les entités de l'Administration publique fédérale; créer, appliquer, suivre et entretenir, en coordination avec le Secrétariat exécutif, tous les instruments et actions visant à améliorer le Système et le Programme; aider le Ministère de l'intérieur à superviser le Système.

**4. Il est indiqué dans le rapport que le Bureau du Procureur spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et la traite des personnes a été créé pour garantir l'accès à la justice aux femmes victimes de violence. Veuillez préciser le mandat et la compétence de ce bureau.**

15. Le Mexique étant une république représentative composée d'États libres et souverains, unis par un pacte fédéral, la Constitution politique établit un cadre répartissant les attributions ou compétences entre la Fédération et les États qui la composent. Il existe donc des questions administratives qui relèvent de la juridiction de l'État et d'autres qui relèvent du pouvoir fédéral, c'est-à-dire qui ont un impact national et l'emportent sur les décisions des États.

16. Le Bureau du Procureur spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et la traite des personnes (FEVIMTRA) a été créé par l'Accord n° A/024/08 du Procureur général de la République, publié dans le DOF le 31 janvier 2008; il est notamment chargé des enquêtes et des poursuites de délits visés par la loi pour la prévention et la répression de la traite des êtres humains (DOF, 27 novembre 2007) et d'actes de violence à l'égard des femmes dans le pays qui relèvent de la compétence de la Fédération.

17. Dans tous ces cas, la compétence fédérale du Bureau du Procureur spécial est établie par les dispositions prévues à la section I de l'article 50 de la loi organique du pouvoir judiciaire de la Fédération<sup>19</sup> et dans les cas énoncés par le Code pénal fédéral<sup>20</sup>.

**5. D'après le rapport, une investigation non juridictionnelle de la Cour suprême de justice fédérale a permis de conclure que de graves violations des droits de l'homme ont été commises à San Salvador Atenco, en 2006. Veuillez expliquer pourquoi les actes commis à San Salvador Atenco ont été qualifiés de délits de droit commun. Veuillez fournir des informations actualisées sur tout développement éventuel de cette affaire, y compris sur les poursuites et sanctions à l'encontre des coupables ainsi que sur l'indemnisation des victimes.**

18. S'agissant des événements survenus les 3 et 4 mai 2006 à Texcoco et San Salvador Atenco, diverses procédures ont été entamées sur place pour mener une enquête sur les faits et déterminer les sanctions correspondantes. Comme on l'a indiqué dans les septième et huitième rapports combinés présentés par le Mexique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, parmi ces procédures figurent l'enquête préliminaire FEVIM/03/05-2006, ouverte par le Bureau du Procureur général de la République (PGR); l'enquête du Bureau du Procureur général de l'État de Mexico (PGJEM); l'enquête menée par la Cour suprême de justice de la Nation (SCJN); la plainte déposée devant la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH); et la plainte déposée devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

19. Action de la Commission nationale des droits de l'homme. Conformément aux dispositions prévues à l'article 103, paragraphe B de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, ainsi qu'au premier alinéa, aux articles 3, 4, 6, sections II et VII, sections I et III de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), et à l'article 89 de son Règlement intérieur, la plainte a été

---

<sup>19</sup> <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/172.pdf>.

<sup>20</sup> <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/9.pdf>.

enregistrée d'office sous le numéro 2006/2109/2/Q aux fins d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme qui auraient été commises lors des événements survenus dans les municipalités de Texcoco et San Salvador Atenco, État de Mexico, les 3 et 4 mai 2006.

20. La CNDH a envoyé sur les lieux et au centre de prévention et de réadaptation sociale « Santiaguito », où avaient été transférées plusieurs personnes impliquées dans les événements, des adjoints de visite et des médecins experts attachés à ladite commission, pour procéder à des études d'évaluation en appliquant le Protocole d'Istanbul.

21. Le 16 octobre 2006, la Commission nationale des droits de l'homme a adressé la recommandation 38/2006 au Gouverneur constitutionnel de l'État de Mexico et à diverses autorités fédérales. La CNDH a conclu qu'à partir des diverses déclarations faites par les femmes impliquées dans les événements, il découlait que des conduites présumées comme portant atteinte à la liberté sexuelle avaient été pratiquées par des éléments appartenant aux forces de police, notamment pendant la détention et le transfert de ces femmes au Centre de prévention et de réadaptation sociale « Santiaguito ».

22. Ladite recommandation comprend un ensemble de points précis ayant valeur de recommandation, adressé aux autorités de l'État de Mexico et à d'autres autorités. En particulier, les autorités de l'État de Mexico sont présumées responsables des faits mentionnés dans la requête.

23. En outre, du fait que ces conduites pourraient constituer des délits de violence sexuelle ou de viol, elles ont été portées à la connaissance du Bureau du Procureur général de l'État de Mexico, pour déterminer la suite à donner à chacun des cas précis.

24. La recommandation de la CNDH a été acceptée par le Gouvernement de l'État de Mexico qui a déployé une activité intense pour s'acquitter de chacun de ses points ayant valeur de recommandation. Pour conclure, dans son rapport d'activité 2007, la Commission nationale des droits de l'homme a considéré comme accomplie la recommandation 38/2006. C'était donc reconnaître que le Gouvernement de l'État de Mexico avait mené à bien des actions suffisantes pour le suivi des points ayant valeur de recommandation.

25. Action de la Cour suprême de justice. En se fondant sur l'article 97 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, alors en vigueur, à la demande du Ministre Genaro David Góngora Pimentel, la Cour suprême de justice a décidé, le 6 février 2007, d'exercer son pouvoir d'enquête sur les faits survenus dans les municipalités de Texcoco et San Salvador Atenco les 3 et 4 mai 2006, en constituant le dossier 3/2006<sup>21</sup>.

26. Il faut dire qu'avant les réformes donnant rang constitutionnel aux droits de l'homme, publiées le 10 juin 2011, l'article 97 donnait au plus haut organe juridique le pouvoir de vérifier si un ou des faits constituaient « une grave violation des garanties individuelles ». Ce pouvoir discrétionnaire ne constituait pas une action en justice relevant d'une procédure judiciaire, mais une procédure d'ordre administratif, ouverte d'office pour enquêter sur des faits de pertinence et d'intérêt

<sup>21</sup> <http://201.159.134.50/Federal/PJ/SCJN/Sentencias/2009/21092009%281%29.pdf>.

publics dont les indices pouvaient faire supposer la commission d'actes graves, en violation des garanties individuelles.

27. Les résultats de cette enquête étaient consignés dans un rapport adressé en temps utile aux organes compétents, généralement au Pouvoir exécutif, qu'il soit local ou fédéral, ou aux services du procureur, pour suite à donner et sanctions éventuelles.

28. La réforme constitutionnelle de juin 2011 a conféré ce pouvoir d'enquête à la Commission nationale des droits de l'homme. Comme pouvait le faire la Cour suprême de justice de la Nation, aujourd'hui, la CNDH peut, en vertu de l'article 105 de la Constitution, ouvrir une enquête sur des faits qui constituent des violations graves des droits de l'homme, sur l'avis ou à la demande de l'Exécutif fédéral, de l'une des Chambres du Congrès de l'Union, du gouverneur d'un État, du Chef de gouvernement du District fédéral ou des parlements des entités fédérées.

29. Ce nouveau pouvoir conféré à la CNDH, qui est exactement le même que celui que possédait la SCJN, fait obligation aux fonctionnaires de coopérer pour l'enquête avec cet organisme autonome et de lui confier des informations de caractère confidentiel.

30. Dans le cas particulier des événements de San Salvador Atenco, l'enquête menée par la Cour suprême de justice de la Nation avait pour objectif d'examiner le rôle joué par diverses autorités, afin d'établir si elles avaient pu commettre de graves violations des garanties individuelles.

31. Le 6 février 2007, la SCJN, en séance plénière, a décidé de former une commission d'enquête composée par les magistrats fédéraux pour déterminer s'il y avait eu de graves violations des garanties individuelles à San Salvador Atenco. La Cour suprême a limité son enquête aux aspects suivants : i) les causes de ces violations; ii) les responsables éventuels; et iii) les motifs des événements survenus dans l'État de Mexico. Les travaux de la Commission ont commencé le 23 février 2007.

32. La Commission d'enquête a conduit ses travaux conformément aux règles et procédures stipulées dans l'Accord général 16/2007 de la SCJN. Elle a ouvert une enquête d'information et, le 13 mars 2008, elle a présenté un rapport préliminaire sur les faits survenus les 3 et 4 mai 2006. Par la suite, le Ministre José de Jesús Gudiño Pelayo a rédigé l'avis correspondant, qui a été publié dans sa version officielle le 2 février 2009.

33. Au terme de ses réunions, la Cour suprême de justice de la Nation, en séance plénière, a prononcé ses conclusions sur l'affaire, dont il ressort notamment ce qui suit :

- Selon les faits établis par l'enquête et d'après les dispositions régissant la force publique au Mexique, il est avéré que de graves violations des garanties individuelles ont été commises lors des événements des 3 et 4 mai 2006, à Texcoco et San Salvador Atenco, dans l'État de Mexico;
- On ne peut établir qu'il y ait eu volonté expresse ou ordre de commettre ces violations de la part des autorités et fonctionnaires qui se sont réunis le 3 mai 2006 et qui ont autorisé le recours à la force publique dans ce cas, ni de la part de ceux qui ont participé à la réunion pour concevoir la stratégie de l'opération;

- Selon les faits établis par l'enquête, il y a eu participation concrète d'individus dans les faits qui ont constitué de graves violations des garanties individuelles;
- Les instances respectives peuvent poursuivre les enquêtes relatives aux individus qui auraient pu avoir commis de graves violations auxdites garanties;
- Des critères juridiques ont été établis sur le recours à la force publique, qui serviront de paramètres et de référence pour déterminer s'il existe ou non des violations graves des garanties individuelles. Les critères ont été homologués pour que le recours à la force publique y trouve l'appui et le fondement qui le légitime, afin que la société connaisse les limites qui garantissent sa protection contre les abus et les excès qu'aucune circonstance ne saurait justifier.

34. La résolution de la SCJN a déterminé des critères et des directives que chaque pouvoir, organe et institution concernés ont adoptés, en fonction de leurs propres compétences et responsabilités.

35. En particulier, le Ministre Guillermo I. Ortiz Mayagoitia, alors Président de la Cour suprême, a précisé que la résolution concernant les événements d'Atenco doit contribuer à améliorer les conditions de sécurité et de coexistence, comme il convient dans un État de droit. Le Ministre Président a noté que la participation de la SCJN aux enquêtes sur les événements de San Salvador Atenco et Texcoco était une obligation incombant à la plus haute instance judiciaire, associée à la préservation de l'État constitutionnel.

36. Poursuite des enquêtes sur les faits. Le 15 juillet 2009, le PGR, par l'intermédiaire du Service du ministère public chargé de connaître des délits de violences à l'égard des femmes et de traite des personnes (FEVIMTRA), s'est déclaré incompétent pour continuer l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi organique sur le pouvoir judiciaire de la Fédération<sup>22</sup>; aussi a-t-il remis au Bureau du Procureur général de l'État de Mexico (PGJEM) l'ensemble des documents qui constituaient l'enquête préliminaire PGR/FEVIM/03/05-2006, les faits étant considérés comme des délits de droit commun<sup>23</sup>.

37. Parallèlement aux enquêtes menées au niveau fédéral, le Bureau du Procureur général de l'État de Mexico (PGJEM) a ouvert d'office une enquête initiale sur la commission probable de délits dans le cadre des événements survenus à Atenco. D'après les renseignements fournis par ce bureau, l'enquête sur les faits est toujours ouverte et diverses actions sont prévues à des dates proches.

38. Derniers événements. Le 30 juin 2010, la Cour suprême de justice de la Nation a ordonné la relaxe des 12 membres du Front communal pour la défense de la terre,

<sup>22</sup> <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/172.pdf>.

<sup>23</sup> Les délits de droit commun sont énumérés dans les codes pénaux ou de protection sociale de chaque État ou entité fédérée de la République du Mexique, avec les différentes sanctions encourues pour la commission ou l'omission des différents délits. Ces codes pénaux ou de protection sociale émanent des Congrès des États et les comportements qui y sont envisagés ne sont applicables que dans le territoire de ces États. En son titre premier « Application du droit pénal », le Code pénal de l'État de Mexico (<http://www.cddiputados.gob.mx/POLEMEX/leyes/Ley09.html>) dispose, à l'article 4 du chapitre IV « Lois particulières et concours apparent de normes » : « La commission d'un délit envisagé dans une loi locale particulière requiert l'application de cette loi ainsi que, le cas échéant, celle des dispositions du présent code ».

dont leur chef, Ignacio del Valle, en considérant que les preuves apportées pour les accuser du délit d'enlèvement étaient illégales ou insuffisantes. Les magistrats de la première Chambre de la SCJN ont ainsi validé les recours annulant les condamnations infligées aux villageois, qui allaient de 31 à 112 années de prison.

39. Participation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Dans le cadre de la pleine intégration du Mexique au Système interaméricain des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) étudie elle aussi la plainte déposée par 11 femmes pour violations présumées de leurs droits fondamentaux, commises dans le cadre des événements survenus les 3 et 4 mai 2006 à San Salvador Atenco. Le Comité sera tenu au courant des progrès de l'enquête actuellement menée par le Système interaméricain.

**6. Veuillez fournir des informations sur la façon dont le climat persistant d'impunité et d'insécurité dans l'État partie influe sur les femmes et l'exercice de leurs droits. À cet égard, veuillez également indiquer quelles sont les mesures prises pour protéger les femmes de la violence, notamment les journalistes et celles qui défendent les droits de l'homme.**

40. En réponse à une demande sociale et afin de protéger les victimes d'infractions, le Bureau du Procureur chargé de la protection sociale des victimes d'infractions (PROVICTIMA) a été créé par un décret publié dans le DOF du 6 septembre 2011. Cet organisme est dirigé et géré par un conseil d'administration et une procureure. En font partie quatre représentants de la société qui se sont distingués par leur travail en faveur de la sécurité et de la justice. L'INMUJERES fait partie du Conseil d'administration.

41. Mentionnons également la troisième Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers (ENDIREH 2011)<sup>24</sup>, réalisée par l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) avec l'assistance technique de l'INMUJERES, dont l'objectif est de doter le pays d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et d'identifier les actions possibles à mettre en œuvre.

42. De même, afin d'optimiser l'accès des femmes victimes de violence à la justice et d'améliorer leur qualité de vie, la CONAVIM active la création de Centres de justice pour les femmes (CJM) comme un de ses projets prioritaires; ces centres proposent un modèle de soins pour les femmes et sont créés dans une perspective interinstitutionnelle, pluridisciplinaire et progressive. Au cours de l'année 2011, 15 millions de pesos (1 076 812 dollars des États-Unis)<sup>25</sup> ont été imputés sur les ressources fédérales pour leur création<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> Les résultats de l'ENDIREH 2011 seront disponibles en mai 2012.

<sup>25</sup> Chiffres en dollars des États-Unis, d'après le taux de change en vigueur le 2 janvier 2012 (13,93 dollars), Banxico.

<sup>26</sup> Des progrès sont actuellement signalés dans la conclusion d'accords de collaboration avec les Gouvernements des États suivants : Aguascalientes, Durango, État de Mexico, Puebla et Sinaloa. Les ressources fédérales affectées à la construction de l'immeuble du Centre sont gérées dans le strict respect du projet autorisé et font l'objet de rapports périodiques sur leur gestion. La confidentialité des victimes est assurée par le système d'enregistrement des données des usagères, qui comporte des mécanismes de sécurité. Il faut souligner qu'un peu plus d'un mois après son inauguration (le 26 novembre 2011), le Centre de justice pour les femmes de Tuxtla Gutiérrez, Chiapas, avait traité plus de 800 cas, avec une moyenne de 40 femmes par jour.

43. En juillet 2011, la SCJN a décidé à l'unanimité que les jugements rendus par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH) ont valeur contraignante pour le Pouvoir judiciaire de la Fédération.

44. S'agissant des jugements rendus par la Cour IDH, dans l'affaire connue sous le nom de *Campo Algodonero*<sup>27</sup>, l'État mexicain s'est exécuté, notamment en ce qui concerne les indemnisations, la publication et la reconnaissance de sa responsabilité<sup>28</sup>. S'agissant de l'affaire *Valentina Rosendo Cantú*<sup>29</sup>, non seulement le Ministre de l'intérieur a accepté la responsabilité internationale de l'État pour omissions et la réparation du préjudice, à l'occasion d'une manifestation publique tenue le 15 décembre 2011, mais le Bureau du Procureur général de la République poursuit l'enquête par le biais du FEVIMTRA, ce qui signifie qu'elle sera instruite devant les tribunaux ordinaires et non devant les tribunaux militaires.

45. S'agissant des femmes qui défendent les droits de l'homme, le 7 juillet 2011, dans le cadre de la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le DOF a publié les bases du « Mécanisme de protection des personnes qui défendent les droits de l'homme par la mise en œuvre d'actions coordonnées que développent, dans le cadre de leurs attributions, le Ministère de l'intérieur, les services et entités de l'Administration publique fédérale et le Bureau du Procureur général de la République »<sup>30</sup>; ainsi est reconnu à toute personne le droit de promouvoir, individuellement ou collectivement, la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux plans national et international<sup>31</sup>. La mise en œuvre d'un tel mécanisme a pour objectif de prévoir les protocoles, les principes et les manuels qu'il faudra pour établir les mesures administratives nécessaires à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Ainsi, les femmes menacées quand elles défendent leurs droits pourront compter sur la protection du Gouvernement fédéral, laquelle sera coordonnée par le Ministère de l'intérieur et devra être articulée en tenant compte de la problématique hommes-femmes et des besoins spécifiques des femmes en tant que telles.

46. Par ailleurs, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a présenté, en juillet 2011, un rapport spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Mexique<sup>32</sup> de janvier 2005 à mai 2011, en vue de sensibiliser les autorités aux problèmes et à leur situation de vulnérabilité dans leur travail. Entre autres conclusions, il est souligné que les autorités des trois niveaux de gouvernement doivent associer leurs efforts pour reconnaître effectivement les défenseurs et assurer leur protection. Le document fait également des propositions spécifiques au SEGOB, au Ministère de la sécurité publique (SSP), au PGR et aux gouverneurs des États.

<sup>27</sup> Voir [http://www.conavim.gob.mx/es/CONAVIM/Campo\\_algodonero](http://www.conavim.gob.mx/es/CONAVIM/Campo_algodonero).

<sup>28</sup> <http://www.conavim.gob.mx/es/CONAVIM/07112011>.

<sup>29</sup> <http://www.presidencia.gob.mx/2011/12/alejandro-poire-romero-secretario-de-gobernacion-durante-el-acto-de-reconocimiento-de-responsabilidad-del-estado-mexicano-caso-valentina-rosendo-cantu>.

<sup>30</sup> [http://dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5199805&fecha=07/07/2011](http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5199805&fecha=07/07/2011).

<sup>31</sup> Conformément à la résolution 53/144, adoptée en 1998 par l'Assemblée générale, où figure la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

<sup>32</sup> Le droit de défendre : rapport spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Mexique. <http://www.cndh.org.mx/sites/all/fuentes/documentos/Index/20110706.pdf>.

47. S'agissant de la protection des journalistes, le 15 février 2006, en vertu d'un Accord du Procureur général de la République, le Bureau du Procureur spécial chargé d'enquêter sur les crimes commis contre des journalistes (FEADP)<sup>33</sup> a été créé, en tant qu'organe compétent pour mener, coordonner et suivre les enquêtes et, le cas échéant, sanctionner les délits commis contre des journalistes mexicains et les délits commis en territoire mexicain contre des journalistes étrangers dans l'exercice de leur profession.

48. Face aux actes commis contre les journalistes, le SEGOB, le Ministère des relations extérieures (SRE), le SSP, le PGR, la CNDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ont signé, le 3 novembre 2010, l'Accord de coordination pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection des journalistes<sup>34</sup>, en application d'une des lignes d'action du Programme national des droits de l'homme 2008-2012. Ledit accord prévoit de « développer des mécanismes institutionnels et interinstitutions pour garantir la sécurité des journalistes, des professionnels de la communication et des citoyens dont l'intégrité personnelle est menacée dans des situations ayant trait à la liberté de la presse ». Dans le cadre de cet accord, le 3 décembre 2010, a été créé le Comité consultatif qui est l'organe de consultation et d'assistance technique pour les autorités compétentes en ce qui concerne l'application des mesures de prévention et de protection nécessaires au libre exercice du travail de journaliste.

49. Nous signalons que dans le Budget de dépenses de la Fédération (PEF) pour l'exercice 2012, 33,5 millions de pesos <sup>35</sup> (2 404 156 dollars des États-Unis)<sup>36</sup> ont été affectés pour s'acquitter des jugements et solutions amiables rendues par la Commission et/ou la Cour interaméricaine des droits de l'homme et par la CNDH et réparer les préjudices; et 29,5 millions de pesos<sup>37</sup> (2 117 093 dollars des États-Unis) aux mécanismes de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

**7. Veuillez fournir des informations détaillées sur la prévalence de la violence familiale et sexuelle, sur le nombre de cas signalés, ainsi que sur les poursuites et sanctions à l'encontre des coupables. Le rapport mentionne l'existence de centres de soins et de foyers qui accueillent les victimes de violence familiale et sexuelle. Veuillez préciser s'il existe un contrôle du fonctionnement général de ces centres de soins et foyers, notamment de l'utilisation des fonds qui leur sont alloués et du respect de l'impératif de confidentialité.**

<sup>33</sup> <http://www.pgr.gob.mx/combate%20a%20la%20delincuencia/delitos%20federales/FPeriodistas/FPeriodistas.asp>.

<sup>34</sup> [http://www.derechoshumanos.gob.mx/es/Derechos\\_Humanos/Mecanismo\\_de\\_proteccion\\_a\\_periodistas](http://www.derechoshumanos.gob.mx/es/Derechos_Humanos/Mecanismo_de_proteccion_a_periodistas).

<sup>35</sup> Dont 31 millions de pesos correspondent à des affectations décidées par la Chambre des députés. Voir le Budget de dépenses de la Fédération 2012, 1<sup>er</sup> janvier 2012, programmes budgétaires dans la classification économique (L001).

<sup>36</sup> Chiffres en dollars des États-Unis, d'après le taux de change en vigueur le 2 janvier 2012 (13,93 dollars), Banxico.

<sup>37</sup> Dont 27 millions de pesos correspondent à des affectations décidées par la Chambre des députés. Voir le Budget de dépenses de la Fédération 2012, 1<sup>er</sup> janvier 2012, programmes budgétaires dans la classification économique (P017).

50. L'ENDIREH 2006<sup>38</sup> offre la meilleure approche pour évaluer la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Mexique. Selon les résultats de l'enquête cette année-là :

51. Parmi les femmes âgées de 15 ans et plus, 43,2 % avaient subi quelque forme de violence de la part de leur partenaire (mari/compagnon, ex-mari/ex-compagnon, fiancé) au cours de leur dernière relation. Le pourcentage varie par entité fédérée, de 54,1 % dans l'État de Mexico à 33,7 % au Coahuila. Selon la situation conjugale, au niveau national, la prévalence de la violence domestique au cours de l'actuelle ou de la dernière relation était de 46,6 % chez les femmes mariées/en couple, de 61,5 % chez les femmes séparées/divorcées et de 26 % chez les célibataires.

52. Selon la forme de violence domestique subie au cours de l'actuelle ou de la dernière relation, sur l'ensemble des femmes âgées de 15 ans ou plus, 37,5 % ont déclaré avoir subi des agressions psychologiques susceptibles d'affecter leur santé mentale et psychologique; 23,4 % ont été exposées à quelque forme d'agression en vue de contrôler leurs revenus et le flux des ressources monétaires du foyer ainsi qu'à des interrogatoires sur la façon dont elles dépensaient; et 19,2 % ont dit avoir subi quelque forme de violence physique.

53. Le nombre de femmes victimes de violences sexuelles exercées par leur compagnon tout au long de la relation représente 9 %. Ce pourcentage varie sensiblement selon la situation conjugale : célibataires (4,4 %), mariées ou en couple (8,4 %) et séparées ou divorcées (22,8 %).

54. Le recensement pour l'ENDIREH 2011 a été mis en œuvre en octobre et novembre 2011. Les résultats de cette enquête seront disponibles en mai 2012 et pourront donc être présentés pendant la soutenance des septième et huitième rapports combinés du Mexique.

55. Selon les statistiques de l'administration de la justice, environ 14 000 enquêtes préliminaires<sup>39</sup> sont ouvertes chaque année au Mexique pour le délit de viol (13 894 en 2006; 14 199 en 2007; 14 078 en 2008; 14 850 en 2009 et 14 993 en 2010). On en trouve environ 2 500 par an pour le délit de stupre (2 761 en 2006; 2 730 en 2007; 2 577 en 2008; 2 555 en 2009 et 2 365 en 2010). Quant aux autres crimes sexuels, environ 16 000 enquêtes préliminaires sont ouvertes chaque année (14 251 en 2006; 16 173 en 2007; 16 207 en 2008; 16 410 en 2009 et 16 755 en 2010).

56. Toujours selon les statistiques de l'administration de la justice, une instruction judiciaire est ouverte pour viol contre environ 4 500 personnes chaque année et un peu plus de 3 500 personnes font l'objet chaque année d'une condamnation pour ce même délit. (Nombre d'instructions judiciaires : 4 643 en 2006; 4 511 en 2007; 4 369 en 2008; 3 477 en 2009 et 3 157 en 2010. Nombre de condamnations : 3 577 en 2006; 3 563 en 2007; 3 675 en 2008; 3 245 en 2009 et 3 107 en 2010).

57. Pour le délit de violence domestique, environ 4 000 personnes sont poursuivies chaque année (3 827 en 2006; 4 539 en 2007; 4 820 en 2008; 3 866 en 2009 et 3 801

<sup>38</sup> Pour plus d'information, consulter [http://estadistica.inmujeres.gob.mx/formas/temas\\_descripcion.php?IDTema=4](http://estadistica.inmujeres.gob.mx/formas/temas_descripcion.php?IDTema=4) et <http://www.inegi.org.mx/est/contenidos/Proyectos/Encuestas/Hogares/especiales/endireh/endireh2006/default.aspx>.

<sup>39</sup> Les statistiques les plus complètes dont on dispose pour la poursuite et l'administration de la justice comptabilisent les renseignements selon les délits et les auteurs de délits et non selon les victimes. Néanmoins, à partir de rapports partiels fournis par les mêmes bureaux de procureur locaux, on sait que 90 % des victimes de tous les crimes sexuels sont des femmes.

en 2010) et près de 2 000 sont condamnées (1 318 en 2006; 1 494 en 2007; 1 740 en 2008; 1 775 en 2009 et 1 894 en 2010).

58. En 2009, il y avait 743 hommes détenus<sup>40</sup> dans un centre pénitentiaire du pays pour violence domestique; 8 490 étaient détenus pour viol, 4 457 pour viol aggravé et 4 368 pour d'autres crimes sexuels.

59. Le fonctionnement général des centres de soins et foyers accueillant les victimes de violences domestiques et de violences sexuelles ainsi que leurs enfants est assuré par les gouvernements des États et des municipalités ou par les organisations de la société civile (OSC). Le Mexique appuie leur fonctionnement et contrôle l'utilisation des ressources qui leur sont allouées au moyen de fonds dont l'affectation et la supervision est assurée par le Ministère de la santé, le SEDESOL, l'Institut national de développement social (INDESOL), par le biais des programmes d'appui aux IMEF et du Programme de co-investissement social, ainsi que par l'INMUJERES, dans le cadre de son Programme d'appui aux Instances de protection de la femme dans les entités fédérées (PAIMEF).

60. L'impératif de confidentialité est respecté dans les foyers et les centres de soins externes, conformément aux droits et dispositions stipulés dans les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes, ratifiés par l'État mexicain, et dans les lois nationales.

**8. D'après les informations reçues, de nombreux meurtres de femmes ont lieu sur l'ensemble du territoire de l'État partie. Veuillez fournir des informations sur les mesures et initiatives prises pour lutter contre ce phénomène. Une alerte à la violence sexuelle a-t-elle été lancée? Veuillez fournir des informations actualisées sur les actions engagées pour définir le crime de « féminicide » dans le Code pénal.**

61. La violence meurtrière envers les femmes est l'un des problèmes les plus graves auxquels soit confronté le Mexique. Le féminicide porte en soi une forme spécifique de violence, dont une caractéristique particulière est l'impunité par l'État et la tolérance sociale, et c'est précisément ce lien que l'on cherche à rompre par le biais des diverses actions développées en matière de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes (voir les réponses aux questions 6, 7 et 9).

62. Parmi les mesures et actions visant à renforcer les institutions en vue d'obtenir de meilleurs résultats en matière de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence sexiste et des meurtres de femmes, figurent les recherches menées par la Commission spéciale de la Chambre des députés chargée de connaître et d'assurer le suivi ponctuel et exhaustif des actions entreprises par les autorités compétentes concernant les féminicides, le Bureau du Mexique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ONU-Femmes, la CONAVIM, l'Université nationale autonome de Mexico (UNAM) et le Colegio de Mexico. Citons en particulier : « Violence féminicide dans 10 entités de la République mexicaine »; « Féminicide »; « Analyse de la classification mexicaine

<sup>40</sup> À l'un ou l'autre des stades de la procédure ci-après : en attente de l'arrêt, ayant introduit un recours, condamnés ou sous le coup d'un jugement exécutoire. Source : Enquête nationale sur l'administration 2010. Pouvoir exécutif de l'État. Administration, sécurité publique et réinsertion sociale. Pour plus d'information, voir : <http://www.inegi.org.mx/est/contenidos/Proyectos/censosgobierno/eng2010/default.aspx>.

des délits »; « Féminicide au Mexique. Rapprochement, tendances et changements, 1985-2009 »<sup>41</sup>; et « Étude diagnostique des Codes pénaux et de procédure », sans compter les divers forums, conférences, campagnes et tables rondes.

63. Depuis 2006, le débat visant à caractériser le délit de féminicide a été lancé, sous l'impulsion du travail remarquable accompli par les OSC. Le 13 décembre 2011, la Chambre des députés a adopté le projet de décret portant modification du Code pénal fédéral, de la LGAMVLV, et des lois organiques de l'APF et de la PGR, en vue de conférer le caractère d'infraction pénale au féminicide.

64. Le texte rassemble neuf initiatives et inclut en outre des réformes importantes concernant les délits tels que le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, le viol, les violences familiales, l'insémination artificielle, la fécondation artificielle et la stérilité provoquée, entre autres. Son adoption par la Chambre des sénateurs et sa publication dans le DOF sont en attente et devraient être acquises à la prochaine session législative, qui commence en mars 2012<sup>42</sup>.

65. Au niveau local, il y a eu des progrès dans ce domaine. En décembre 2011, 10 entités fédérées avait adopté et publié la définition du délit de féminicide<sup>43</sup>. L'État de Chiapas a récemment adopté la caractérisation de ce type de délit, dont la publication est en attente. De même, dans les États de Basse-Californie, Coahuila, Hidalgo, Jalisco et Sinaloa, des initiatives similaires sont examinées en vue d'ériger en infraction le féminicide.

66. Par ailleurs, en octobre 2011, l'État de Hidalgo a créé un service spécialisé du ministère public chargé de connaître des délits de féminicide. Ce même mois, le Bureau du Procureur général du District fédéral (PGJDF) a publié le « Protocole relatif aux enquêtes judiciaires et aux expertises pour les délits de féminicide »<sup>44</sup> et a fait connaître les ajustements applicables aux féminicides qu'il faudra intégrer dans le Système des enquêtes préliminaires (SAP)<sup>45</sup>. L'État de Guerrero dispose d'un Protocole de soins pour les cas extrêmes de violence, quand les victimes de violence risquent de perdre leur vie, et l'État de Mexico d'un Protocole d'exécution d'enquête sur le délit d'homicide dans la perspective du féminicide.

67. En juin 2011, la CONAVIM a lancé, entre autres, la création des CJM avec l'objectif de diminuer le nombre de meurtres de femmes (voir la réponse à la question 6).

<sup>41</sup> Le document présente des données à partir de l'enregistrement de décès de femmes, passe en revue les efforts faits pour dissiper l'invisibilité qui recouvre les homicides et permet de mieux connaître le phénomène, afin de disposer d'outils pour le combattre. Par ailleurs, l'étude présente aux États des observations en vue de normaliser les sanctions et propose en outre des mesures directes de détention et de répression.

<sup>42</sup> Chambre des députés. Gazette parlementaire, année XV, n° 3408-III, jeudi 8 décembre 2011. <http://gaceta.diputados.gob.mx/>.

<sup>43</sup> Colima, District fédéral, Durango, Guerrero, Guanajuato, État de Mexico, Morelos, San Luis Potosí, Tamaulipas et Veracruz. Les peines vont jusqu'à 70 ans de réclusion et dans certains États comme le District fédéral, le fait qu'il y ait ou qu'il y ait eu quelque type de relation est considéré comme une circonstance aggravante.

<sup>44</sup> En novembre, le PGJDF a rendu le premier jugement correspondant à la caractérisation pénale du féminicide.

<sup>45</sup> Circulaire C/002/2011, du 14 novembre 2011 : <http://www.ordenjuridico.gob.mx/Documentos/Estatal/Distrito%20Federal/wo66182.pdf>.

68. Par ailleurs, depuis la publication de la LGAMVLV et de son règlement d'application, il n'y a pas eu de déclaration d'alerte à la violence sexuelle, les deux demandes soumises au SNPASEVM n'étant pas fondées.

**9. Veuillez fournir des informations détaillées sur l'évaluation du Programme des 40 actions, visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité concernant les actes de violence commis contre des femmes à Ciudad Juárez, réalisée par la Commission chargée de la politique gouvernementale en matière de droits de l'homme. Veuillez également fournir des informations sur la mise en œuvre du Protocole Alba, visant à améliorer, à tous les niveaux de gouvernement, les méthodes de recherche et de localisation des filles et des femmes disparues à Ciudad Juárez.**

69. Le Programme d'action du Gouvernement fédéral pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez, Chihuahua, également appelé « Programme des 40 actions », est arrivé à sa conclusion en août 2010. Le rapport final sur son exécution met en relief les actions des divers services et instances qui ont participé au Programme aux niveaux fédéral, des États et des municipalités<sup>46</sup>. Il faut noter, par exemple, l'analyse et la proposition d'une loi de coopération (actuellement en vigueur)<sup>47</sup>; la collaboration pour l'assistance technique internationale; les pratiques concernant les techniques d'enquête en vue de l'intégration d'enquêtes préliminaires dans une perspective d'égalité des sexes; la création d'un foyer spécialisé pour les victimes de la traite; les campagnes d'information et de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et aux violences contre les femmes (cours, ateliers, séminaires, publications, etc.).

70. Par ailleurs, il existe depuis 2004 une assistance technique et psychologique spécialisée dans les violences familiales et les violences sexistes ainsi que des cours sur des questions techniques de traitement des dépendances à l'intention des juges des garanties et des avocats commis d'office. Le Centre de protection des victimes de Chihuahua continue de proposer des services d'orientation, de conseil juridique, d'appui psychologique, de soins médicaux et d'assistance, ce travail étant soutenu par les services du FEVIMTRA. On a organisé des visites pour vérifier l'application des textes en matière de violences familiales; pris des dispositions pour protéger les défenseurs des droits de l'homme; commencé les travaux pour la création du CJM; fixé les orientations pour l'intégration de la Banque nationale de données sur les femmes portées disparues (publiées en 2009)<sup>48</sup>; œuvré à l'intégration d'un modèle de soins destiné aux foyers d'accueil; encouragé la création du Réseau d'État pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes; aidé financièrement les OSC, notamment au rachat d'espaces publics; accordé des bourses pour la poursuite d'études de base; et développé des actions d'aide aux migrants.

71. De même, la révision du Protocole d'action, de réaction et de coordination entre les autorités fédérales et celles des États et des municipalités en cas de

<sup>46</sup> Ministères des relations extérieures, de la sécurité publique, du développement social, de l'éducation, de la santé, de l'intérieur, Institut national de migration, Institut national de statistique et de géographie, INMUJERES, Bureau du Procureur général de l'État de Chihuahua, Institut de la femme de l'État de Chihuahua, etc.

<sup>47</sup> La loi de coopération internationale pour le développement a été publiée le 6 avril 2011 dans le Journal officiel de la Fédération.

<sup>48</sup> Accord 02/2009 du Ministre de la sécurité publique, publié le 16 avril 2009 : <http://dof.vlex.com.mx/vid/secretario-integrar-casos-violencia-56482650>.

mauvais traitement des femmes et des filles dans la municipalité de Ciudad Juárez, connu sous le nom de Protocole Alba, a été achevée. Comme on l'a dit au Comité dans les septième et huitième rapports combinés du Mexique, la décision rendue par la Cour IDH en 2009 dans l'affaire *Campo Algodonero* a renforcé l'action du Programme, un groupe de travail interinstitutions ayant été constitué pour suivre l'exécution de ladite sentence.

72. Il convient de signaler que le rapport final du Programme des 40 actions a apporté des contributions qui permettront de développer une nouvelle proposition, pour faire suite à celles qui sont encore en vigueur et repenser de nouvelles actions et stratégies. C'est ainsi que le travail conjoint de coordination de l'APF et des OSC a produit le Programme de travail annuel 2011<sup>49</sup> de la Sous-Commission de coordination et de liaison pour prévenir et éliminer la violence envers les femmes à Ciudad Juárez<sup>50</sup>, qui compte 23 lignes d'action.

73. Nous citerons parmi celles-ci les actions qui visent notamment à : assurer la formation et la sensibilisation des fonctionnaires aux droits de l'homme et à l'égalité entre les sexes; appuyer des projets d'OSC en faveur de l'autonomisation des femmes pour la prévention et l'élimination de la violence; renforcer et créer des centres de soins et des foyers pour les femmes victimes d'actes de violence; assurer une prise en charge intégrale des femmes du Centre de réinsertion sociale de Ciudad Juárez; suivre l'exécution de la sentence concernant l'affaire *Campo Algodonero*; organiser des forums et d'autres activités de formation et d'engagement dans les milieux de l'industrie *maquiladora*, afin d'améliorer les conditions de travail des femmes; et encourager l'adaptation de la législation de l'État de Chihuahua au cadre international des droits de l'homme.

74. Quant au Protocole Alba, il est activé chaque fois qu'est portée disparue une fille ou une femme de la ville en question, afin de la retrouver le plus rapidement possible. Le Protocole a été activé pour faire suite à la sentence concernant l'affaire *Campo Algodonero* et dans le cadre du Programme des 40 actions. Son déclenchement suit un mode de fonctionnement déterminé, qui consiste en trois phases : coordination préventive, recherche urgente et étape de conclusion et de désactivation du processus.

75. Le plan d'action pour la recherche est mis en œuvre par les trois niveaux de gouvernement, en coordination avec des médias sociaux, des OSC et des organismes publics et privés sur tout le territoire mexicain. Le Groupe technique qui en fait partie est composé de représentants du Bureau du Procureur général de l'État de Chihuahua, du SSP fédéral, du PGR, de l'Institut pour la promotion de la femme de l'État de Chihuahua (ICHMujer), de la Direction des médias de l'État, du Ministère de l'intérieur et du Secrétariat du Gouvernement.

76. Le Gouvernement de l'État de Chihuahua a lancé, en septembre 2011, par l'intermédiaire de l'ICHMujer, la Campagne de prévention du féminicide à Ciudad Juárez afin de faire connaître à l'ensemble de la population comment activer le Protocole Alba en appelant le numéro 01.800.838.78.30, avec le slogan « Faites

<sup>49</sup> Adopté le 19 juillet 2011 par la Commission de politique gouvernementale en matière des droits de l'homme du SEGOB.

<sup>50</sup> Depuis sa création, en juin 2003, jusqu'à décembre 2011, la Sous-Commission de coordination et de liaison pour prévenir et éliminer la violence envers les femmes à Ciudad Juárez, Chihuahua, s'est réunie 34 fois.

disparaître les disparitions à Juárez. Activez le Protocole Alba pour aider à retrouver les filles et les femmes portées disparues ».

77. La campagne est réalisée avec un financement du PAIMEF de l'INDESOL et les ressources du budget de l'État affectées à l'ICHMujer et au gouvernement de l'État. On a imprimé 3 000 diptyques et 30 000 affiches, diffusé le message en faisant rouler 72 camions urbains et 58 camions de transport du personnel du secteur *maquilador* et installé 12 spectacles en des points stratégiques de la ville. Pour répartir convenablement le matériel, on s'est basé sur l'étude géo-référenciée réalisée par le Colegio de la Frontera Norte, en donnant la priorité aux colonies à plus haut risque où les femmes sont les plus vulnérables<sup>51</sup>.

78. On signalera que la CONAVIM développe actuellement des mesures de contrôle et d'efficacité, afin d'améliorer le Protocole Alba et de l'appliquer au niveau national.

**10. Veuillez fournir des informations sur l'effet des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, y compris à l'intérieur du pays, comme l'avait demandé le Comité dans ses conclusions précédentes. Il est indiqué dans le rapport que, jusqu'en juin 2010, le Procureur spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et la traite des personnes avait ouvert 63 enquêtes préliminaires sur des affaires liées à la traite de personnes. Veuillez fournir des informations actualisées sur le nombre de cas signalés, de poursuites et de condamnations depuis la promulgation de la loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes (2007) et de son règlement d'application (2009).**

79. Le 7 avril 2011, le Sénat de la République a adopté les modifications des articles 19, 20 et 73 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, qui incluent désormais la traite des personnes parmi les délits pour lesquels le juge ordonne la prison préventive pendant le procès de l'accusé ainsi que la protection de leur identité et de leurs données personnelles dans les droits des victimes de la traite et des personnes lésées par cette infraction.

80. S'agissant des dispositions de la loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes<sup>52</sup> et de son règlement d'application<sup>53</sup>, le Programme national pour la prévention et la répression de la traite des personnes<sup>54</sup> a été diffusé le 6 janvier 2011, à la suite du travail réalisé par la Commission interministérielle pour la prévention et la répression de la traite des personnes, dont l'INMUJERES fait partie en tant que membre invité. Ce programme a pour objectif général de prévenir et combattre le délit de traite des personnes et d'assurer la prise en charge et la protection des victimes par la coordination, la collaboration et la sensibilisation des secteurs public, social et privé, en favorisant des politiques, des programmes et des actions de prévention pour contribuer à diminuer les vulnérabilités des femmes, des filles et des adolescentes, en tant que victimes potentielles de la traite des personnes.

<sup>51</sup> Tel est cas des spectacles qui ont été installés dans les secteurs et colonies ci-après : Granjas Chapultepec, Aztecas, Francisco I Madero, Chamizal, Vista Hermosa, Los Olivos, Riveras del Bravo et Puerto Anapra.

<sup>52</sup> Publiée dans le DOF le 27 novembre 2007.

<sup>53</sup> Publié dans le DOF le 27 février 2009.

<sup>54</sup> [http://dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5174064&fecha=06/01/2011](http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5174064&fecha=06/01/2011).

81. Le 7 juin 2011 a vu la publication de la procédure que devra suivre l'INM pour repérer, identifier et prendre en charge des personnes étrangères victimes d'infraction, et notamment les victimes de la traite des personnes<sup>55</sup>. Selon cette procédure, indépendamment de la situation migratoire de la personne étrangère victime, il faudra adopter toutes les mesures nécessaires pour lui garantir protection et assistance ainsi que le respect de ses droits fondamentaux; aussi lui facilitera-t-on l'obtention de soins médicaux et psychologiques, d'informations concernant ses droits, en insistant particulièrement sur le droit d'accès à la justice et les diverses procédures, sans oublier la protection de son identité, de ses données personnelles et l'assistance aux migrants, entre autres.

82. S'agissant du nombre d'enquêtes préliminaires sur des affaires liées à la traite des personnes, pour la période de janvier 2010 au 18 novembre 2011, le FEVIMTRA donne les chiffres suivants : ouverture de 143 enquêtes préliminaires; 177 enquêtes préliminaires en cours; 77 enquêtes préliminaires achevées; et 47 enquêtes préliminaires classées. Depuis la création du FEVIMTRA, il y a eu une condamnation et un acquittement.

**11. Le rapport contient peu d'informations sur l'exploitation de la prostitution dans l'État partie. Veuillez fournir des précisions sur l'étendue de la prostitution, ses causes et conséquences, sur les mesures prises pour décourager la demande de prostituées, y compris le tourisme sexuel, et sur les programmes de réinsertion proposés aux femmes et filles qui se livrent à la prostitution.**

83. Selon l'étude de la législation internationale et du droit comparé en matière de prostitution<sup>56</sup>, réalisée par des chercheuses parlementaires de la LX<sup>e</sup> législature de la Chambre des députés en juin 2007, on considère que la prostitution a pour causes la discrimination, l'inégalité économique, le manque de ressources économiques, le faible niveau d'instruction, la désintégration de la famille et les sentiments d'abandon et d'infériorité. On signale également que les principales conséquences de la prostitution sont : les maladies sexuellement transmissibles (MST) telles que le VIH/sida, l'herpès, la gonorrhée, etc.; les dépendances telles que la toxicomanie et l'alcoolisme, qui entraînent rejet social, infractions pénales, grossesses non désirées et désintégration familiale, entre autres conséquences.

84. Comme il est indiqué dans les septième et huitième rapports combinés du Mexique, il n'existe pas de loi au niveau fédéral qui régleme ou interdise la prostitution, même si celle-ci est réglemeée par chaque entité fédérée.

85. Au niveau fédéral, est passible d'une peine de deux à neuf ans d'emprisonnement et d'une amende représentant de 50 à 500 jours de salaire pour délit de proxénétisme, toute personne qui exploite le corps d'autrui en en faisant commerce charnel, qui vit de ce commerce ou en tire un profit quelconque; quiconque incite une personne à faire commerce sexuel de son corps avec une autre, le lui demande ou lui donne les moyens de se livrer à la prostitution; quiconque dirige, gère ou exploite, directement ou indirectement, des maisons closes, des lieux

<sup>55</sup> [http://www.inm.gob.mx/index.php/page/Boletin\\_17811](http://www.inm.gob.mx/index.php/page/Boletin_17811).

<sup>56</sup> On peut consulter l'étude à l'adresse suivante : <http://www.diputados.gob.mx/cedia/sia/spe/SPE-ISS-14-07.pdf>. Réalisée par M<sup>e</sup> Elma del Carmen Trejo García, chercheuse parlementaire, et M<sup>me</sup> Margarita Álvarez Romero, assistante de recherche parlementaire.

de rendez-vous ou de rencontres expressément destinés à l'exploitation de la prostitution, ou retire quelque bénéfice de leur activité<sup>57</sup>.

86. On signalera que, pour décourager la prostitution et combattre la traite des personnes, un décret<sup>58</sup> a été publié dans le DOF en juillet 2011, aux termes duquel des dispositions viennent compléter l'article 13 de la loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes et un deuxième paragraphe est ajouté à l'article 5, lequel dispose que toute personne faisant de la publicité, par quelque média que ce soit, comme toute personne publiant des annonces correspondant à un comportement visé dans le délit de la traite des personnes, sera punie conformément aux dispositions de ladite loi. L'article 13 fait obligation de contrôler et de surveiller que les annonces qui paraissent dans tout média ne contreviennent pas aux dispositions de cette même loi.

87. D'autre part, au niveau des entités fédérées, 25 des 32 États de la République mexicaine<sup>59</sup> sanctionnent le délit de proxénétisme dans leurs lois pénales; 15 États<sup>60</sup> prévoient des peines spécifiques si le délit de proxénétisme est commis sur une personne mineure ou sur une personne atteinte d'incapacité et 9 États sanctionnent le tourisme sexuel impliquant une personne mineure ou atteinte d'incapacité<sup>61</sup>.

88. Par ailleurs, l'examen diagnostique du droit pénal mexicain concernant la place qui y est faite aux engagements contractés par l'État, en fonction des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes, achevé par la CONAVIM (voir la question 1), a permis d'élaborer 33 propositions de réforme à introduire dans les Codes pénaux et de procédure des entités et de la Fédération, dont la suppression du délit de prostitution dans ces systèmes juridiques.

89. Veracruz dispose d'une législation spécifique dans ce domaine, à savoir, la loi relative à la prostitution et à la prophylaxie sociale, qui prévoit que l'exercice de la prostitution sera autorisé dans des zones de tolérance qui seront signalées par la Direction de la santé de l'État ou ses services, en accord avec les autorités politiques locales; ces zones devront satisfaire à certaines conditions. Par ailleurs, la loi précise les règles de fonctionnement des zones de tolérance ainsi que celles qui concernent les personnes exerçant la prostitution.

90. En outre, la loi prévoit des mécanismes d'enregistrement et des conditions d'hygiène auxquelles doivent se soumettre les personnes exerçant la prostitution et les lieux où cet exercice sera autorisé; l'avis du Ministère de la santé pourra être sollicité à cet égard.

---

<sup>57</sup> Article 206 et 206 *bis* du Code pénal fédéral des États-Unis du Mexique.

<sup>58</sup> Décret ajoutant diverses dispositions aux articles 5 et 13 de la loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes, DOF, publié le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011.

<sup>59</sup> Basse-Californie du Sud, Campeche, Coahuila, Colima, Chiapas, Chihuahua, District fédéral, Durango, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, État de Mexico, Michoacán, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Puebla, Quintana Roo, Sinaloa, Sonora, Tamaulipas, Veracruz, Yucatán, Zacatecas.

<sup>60</sup> Basse-Californie du Sud, Campeche, Coahuila, Colima, Chiapas, District fédéral, Durango, Guanajuato, Hidalgo, Nuevo León, Puebla, Querétaro, San Luis Potosí, Tamaulipas, Veracruz.

<sup>61</sup> Basse-Californie, Basse-Californie du Sud, Colima, District fédéral, Michoacán, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa.

91. D'autre part, il importe de souligner qu'au Mexique, 18 des 32 États<sup>62</sup> qui constituent la Fédération prévoient dans leurs lois relatives à la santé des dispositions à caractère obligatoire concernant l'exercice de la prostitution ou les services sexuels; il faut notamment connaître et utiliser des mesures préventives pour éviter la contagion de maladies sexuellement transmissibles; l'exercice de la prostitution est interdit aux personnes mineures; il est également interdit aux personnes souffrant d'une maladie sexuellement transmissible ou d'une autre maladie grave à un stade infectieux, exposant la santé d'autrui au risque de contamination par relations sexuelles.

92. En son article 223, la loi sur la santé de l'État de Durango fait obligation à l'État et aux municipalités de préparer et d'exécuter des programmes d'assistance destinés à ceux qui exercent la prostitution, dans lesquels doivent être privilégiés les cours de formation au travail; on s'efforcera dans la mesure du possible de créer des bourses de travail en vue d'intégrer ces personnes dans le secteur productif.

**12. On reconnaît dans le rapport que la parité hommes-femmes demeure un problème et que la représentation des femmes dans les postes de responsabilité est limitée. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les progrès réalisés en vue de l'adoption d'un certain nombre de projets de lois visant à assurer la représentation égale des hommes et des femmes, tels que ceux énumérés dans l'annexe portant sur l'article 7 du rapport. Veuillez également indiquer les initiatives prises pour promouvoir la représentation des femmes dans les postes de responsabilité dans les secteurs public et privé, ainsi que les mesures, y compris les mesures temporaires spéciales, visant à favoriser la participation des femmes à la vie politique.**

93. La loi organique relative aux armées de terre et de l'air mexicaines et la loi sur les promotions au sein des forces armées ont été modifiées pour favoriser l'égalité entre les sexes.

94. Conformément au règlement intérieur de la Chambre des députés<sup>63</sup>, les propositions de loi présentées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ont été considérées comme des affaires réglées. À compter de cette date et jusqu'en novembre 2011, 20 propositions de loi ont été présentées en matière de représentation égale des hommes et des femmes<sup>64</sup> : 1 a été écartée, 13 sont en suspens et sur les 6 qui ont reçu un avis favorable, 2 portent sur l'élaboration du Règlement intérieur de la Chambre des députés<sup>65</sup> et 4 ont été incluses dans les constatations adoptées le 15 décembre 2011 en vue de modifier quatre articles du Code fédéral des institutions et procédures électorales (COFIPE)<sup>66</sup> pour imposer l'identité de sexe

<sup>62</sup> Aguascalientes, Basse-Californie du Sud, Coahuila, Colima, Chiapas, Durango, Guerrero, Hidalgo, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Tabasco, Tlaxcala.

<sup>63</sup> Un Article transitoire dispose qu'il sera donné effet aux questions présentées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

<sup>64</sup> Elles visent à réformer le COFIPE en ce qui concerne la parité, l'alternance et les sanctions pour manquement aux obligations de quotas; et la Constitution en ce qui concerne l'égalité des sexes pour l'accès aux fonctions, l'intégration de la parité dans la composition du Conseil de la magistrature et l'intégration de l'égalité dans la composition des organes constitutifs du pouvoir au sein du Congrès de l'Union.

<sup>65</sup> Adopté le 15 décembre 2011.

<sup>66</sup> Constatations portant modification et complétant les articles 20, 218, 219 et 225 du COFIPE, approuvées le 7 décembre 2011 par la Commission des affaires intérieures de la Chambre des

entre suppléants et titulaires dans les processus électoraux postérieurs à 2012, le manquement à cette obligation étant sanctionné par le rejet des candidatures. À titre de rappel, le Tribunal électoral du Pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF) a modifié<sup>67</sup> l'Accord général de l'Institut fédéral électoral (IFE), pour imposer l'identité de sexe entre suppléants et titulaires dans les candidatures aux mandats de députés et de sénateurs, pour les élections fédérales de 2011-2012<sup>68</sup>.

95. S'agissant des mesures temporaires spéciales, en décembre 2011, pour les candidatures aux élections selon les principes de la majorité relative (MR) : 21 entités fédérées fixent à 30 % ou plus le quota de représentation féminine; 1 entité le fixe à moins de 30 %; 3 entités font une recommandation dans ce sens; et 7 n'indiquent aucun pourcentage. Quant aux listes des candidats à élire selon la représentation proportionnelle, 9 entités établissent la parité; 14 fixent un quota allant de 30 % à 40 %; 3 entités fixent un quota de représentation féminine inférieur à 30 %; 2 entités font une recommandation dans ce sens; et 4 n'indiquent aucun pourcentage. Le non-respect du quota hommes-femmes est sanctionné par le rejet des candidatures dans 18 entités, dont 2 imposent en outre une amende; 4 notifient simplement les partis et 8 ne prévoient aucune sanction.

96. Par ailleurs, le Règlement relatif au contrôle des ressources des partis politiques nationaux<sup>69</sup> quant à l'utilisation des 2 % de financement public des partis pour assurer la formation et le développement des aptitudes des femmes aux fonctions de dirigeants politiques a été modifié en juillet 2011. Il fait obligation aux sept partis politiques nationaux en activité d'élaborer un plan de travail annuel et autorise le suivi ponctuel des actions, fondé tant sur les révisions quantitative et qualitative que sur l'examen des critères retenus pour l'élaboration et l'évaluation des projets. À cet égard, l'IFE a publié le Manuel de comptabilité applicable aux comptes à rendre sur les dépenses programmées ainsi que les Directives pour l'élaboration de programmes<sup>70</sup>; l'audit sera réalisé par son Unité de contrôle des finances des partis, à laquelle ont été affectés 2 millions de pesos (160 908,81 dollars des États-Unis)<sup>71</sup> inscrits au PEMIG de 2011. Le financement pour assurer la formation et le développement des aptitudes des femmes aux fonctions de dirigeants politiques est défini dans les lois électorales de 15 entités fédérées : 10 entités le fixent à 2 %; dans 1 entité, le financement est destiné à divers groupes et dans 4 entités, il est supérieur à 2 %. L'INMUJERES collabore avec les unités d'égalité entre les sexes des différents partis pour planifier des stratégies soucieuses de l'égalité des sexes.

---

députés et adoptées en séance plénière le 15 décembre 2011. Présentées à la Chambre des sénateurs pour adoption définitive.

<sup>67</sup> Résolution adoptée à la majorité par la Grande chambre du TEPJF le 30 novembre 2011.

<sup>68</sup> Soit 120 candidatures à des élections fédérales sur les 300 sièges de député à pourvoir selon le principe de la majorité relative et 26 sur les 64 sièges de sénateur.

<sup>69</sup> Modifications apportées par le Conseil général de l'IFE, adoptées le 4 juillet 2011 et publiées dans le DOF le 7 de ce même mois. Les ressources transférées du Comité exécutif national de chaque parti aux Comités directeurs des États, aux organisations affiliées, fondations ou instituts de recherche, centres de formation politique, ainsi que celles qui sont affectées à la formation, à la promotion et au développement des aptitudes des femmes aux fonctions de dirigeants politiques doivent faire l'objet d'enregistrements comptables dans des comptes spécifiquement prévus à cet effet, avec mention de leur destination. Travail mené conjointement par l'INMUJERES, l'IFE, les instances internationales et la société civile.

<sup>70</sup> Le 5 octobre 2011, avec publication dans le DOF le 20 octobre 2011.

<sup>71</sup> Au taux de change annuel moyen de 2011, Banque du Mexique.

97. Entre autres mesures, le Programme stratégique pour l'équité politique poursuit ses actions de formation, de promotion et de suivi des droits politiques des femmes. Le PNUD et le TEPJF développent le Projet « Égalité entre les sexes, droits politiques et justice électorale au Mexique : pour le renforcement des droits fondamentaux des femmes ».

98. À l'occasion de la quatrième édition du Concours national des organisations de la société civile de 2011-2012 de l'IFE, les 32 projets adoptés définiront les carences et les obstacles qui s'opposent à la participation sociale et politique des femmes dans des conditions d'égalité, ainsi que les besoins en formation pour développer des compétences civiques. Les projets seront développés dans 17 entités fédérées et seront orientés vers divers types de population, dans des zones urbaines, rurales et autochtones. Par ailleurs, le Mexique participe au projet « Renforcement de la participation politique des femmes et promotion d'un Programme d'autonomisation économique »<sup>72</sup>, connu sous le nom de projet « SUMA, la démocratie c'est l'égalité », afin que, trois ans durant et avant l'enregistrement des candidatures, les capacités<sup>73</sup> de 1 500 femmes soient évaluées et renforcées aux niveaux fédéral, de l'État et des municipalités<sup>74</sup>. Dans cette perspective, en décembre 2011, sept forums avaient été organisés auxquels avaient participé plus de 2 000 femmes, dont plus de 500 ont reçu une formation.

99. Signalons que le Conseil général de l'IFE<sup>75</sup> a validé la nomination des conseillères et conseillers électoraux des 32 Conseils locaux pour les processus électoraux fédéraux 2011-2012 et 2014-2015 : sur les 384 citoyens, 49,2 % sont des femmes; elles sont à parité pour les titulaires et à 48,4 % pour les suppléantes. L'IFE a organisé la première rencontre des Conseillères locales<sup>76</sup> afin d'aborder la perspective de l'égalité entre les sexes dans le cadre de leurs fonctions.

100. Par ailleurs, il convient de souligner qu'au niveau du Gouvernement fédéral, des femmes occupent des postes de responsabilité en tant que titulaires au sein du STPS, du PGR, du SECTUR, de la CONAVIM et du PROVICTIMA.

101. La Norme mexicaine pour l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail (NMILMH) et le Modèle d'égalité entre les sexes (MEG) sont des instruments qui favorisent la participation des femmes aux postes de responsabilité dans les secteurs public et privé. Signalons que pour donner effet à la NMILMH, le STPS a développé un assistant pour procéder à un autodiagnostic d'évaluation en ligne, offre un cours d'e-apprentissage sur l'égalité au travail et assure la diffusion de la Charte des droits et des devoirs des travailleuses. S'agissant du MEG, de 2003

<sup>72</sup> Approuvé par l'INMUJERES et sur la recommandation de l'IFE et du TEPJF; financé par ONU-Femmes et l'INMUJERES; avec la collaboration des IMEF des entités fédérées participantes et sous la coordination de cinq associations civiles : Égalité entre les sexes; Citoyenneté, travail et famille; l'Institut d'études féministes Simone de Beauvoir; Travailleuses unies; Inclusion civique; et Direction, gestion et nouvelle politique.

<sup>73</sup> Pour leur permettre d'occuper ou de briguer des postes de responsabilité publics et des mandats électifs, et pour promouvoir des programmes ou des politiques publiques en faveur des femmes et augmenter leur présence dans les espaces de prise de décision. Le Mexique a été choisi en 2010 pour participer à ce projet.

<sup>74</sup> Michoacán, Jalisco, Sonora, San Luis Potosí, Nuevo León, Chiapas et Veracruz.

<sup>75</sup> Décision adoptée le 7 octobre 2011. Avec l'appui de l'INMUJERES, le Groupe civique Femmes au pouvoir a instamment prié l'IFE de faire respecter la parité dans la composition des Conseils locaux.

<sup>76</sup> Menée à bien en novembre 2011.

à décembre 2011, environ 1 200 organisations y participaient (environ 42 % du secteur public, 25 % du secteur privé et 33 % du secteur semi-public). En 2012, le MEG centrera une grande partie de ses efforts sur le secteur privé (pour plus de détails sur la NMILMH et d'autres mesures dans le milieu du travail, voir les réponses aux questions 15 et 16).

**13. Veuillez fournir un complément d'information sur le programme de bourses destinées à financer l'éducation de base des jeunes mères et des jeunes filles enceintes. Veuillez également fournir des informations sur les autres mesures prises dans l'enseignement, à différents niveaux, telles que la prévention du harcèlement sexuel, en vue de maintenir les filles dans le système scolaire.**

102. Le Programme de bourses destinées à financer l'éducation de base des jeunes mères et des jeunes filles enceintes (PROMAJOVEN)<sup>77</sup> donne effet au Plan national de développement 2007-2012 et au Programme sectoriel d'éducation 2007-2012<sup>78</sup>. Il a pour objectif de contribuer à réduire le retard d'instruction en accordant, sur 11 mois, des bourses à des filles et à des adolescentes âgées de 12 à 18 ans vivant en situation de vulnérabilité, sans état civil précis, qu'elles soient mères ou enceintes, et qui souhaitent commencer, poursuivre et achever leurs études de base dans un système d'éducation publique.

103. Actuellement, le PROMAJOVEN est coordonné par la Direction générale de l'éducation autochtone, dans une perspective qui joint des mesures orientées vers l'équité à un souci de la diversité sociale, linguistique, culturelle et ethnique. Le Programme fonctionne à l'échelle nationale, dans le plein respect du fédéralisme éducatif. Au quatrième trimestre 2011, 11 495 bourses ont été accordées à un nombre égal de bénéficiaires, dont 2 386 ont achevé leur éducation de base<sup>79</sup>.

104. Le PROMAJOVEN compte, depuis 2008, sur des ressources affectées à la question de l'égalité (voir annexe 13.1). Outre le financement des bourses destinées aux bénéficiaires<sup>80</sup>, d'autres montants sont envisagés pour l'accompagnement technique du programme.

105. D'autres mesures visent à éviter que les filles abandonnent l'école, comme le Comité en a été informé dans les septième et huitième rapports combinés du Mexique : il s'agit de bourses d'éducation accordées par le biais du Programme de développement humain Opportunités à des membres des familles bénéficiaires âgés de 8 à 21 ans. Depuis 1997, les montants des bourses accordées à partir du secondaire sont plus importants pour les femmes. Pendant l'année scolaire 2010-2011, 2,6 millions de femmes ont bénéficié d'une bourse, soit 1,6 % de plus que pendant l'année précédente et 50,2 % du total des bourses accordées (voir annexe 13.2).

106. Outre les actions mentionnées dans les rapports combinés, telles que les bourses accordées aux filles et aux femmes à différents niveaux d'enseignement, il faut également souligner le programme de création et de renforcement de garderies

<sup>77</sup> <http://www.promajoven.sep.gob.mx/>.

<sup>78</sup> Règles de fonctionnement 2011, publiées par l'Accord n° 554 du 29 décembre 2010.

<sup>79</sup> Chiffres préliminaires. On attend la clôture des recensements des États pour les signaler en janvier 2012.

<sup>80</sup> La bourse représente le versement mensuel de 650 pesos (environ 52,30 dollars des États-Unis) pour une durée maximale de 10 mois sur l'exercice 2011.

et de crèches dans les universités publiques des États, qui a bénéficié en 2011 de 50 millions de pesos (environ 4 022 526 dollars des États-Unis.).

107. D'autre part, pour aider à éliminer et à prévenir la violence et le harcèlement sexuel, le SEP a mis en œuvre le Programme de formation d'enseignants pour prévenir la violence envers les femmes (PREVIOLEM), dont l'objet est de mettre en place des actions de sensibilisation, de professionnalisation et de formation continue des responsables pédagogiques de l'éducation de base (maîtres et maîtresses), au moyen de directives et supports techniques et pédagogiques concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la prévention de la violence. Pour atteindre cet objectif, le Programme est exécuté au niveau national et dispose d'un réseau dont les liaisons sont implantées dans chacun des 574 Centres de formation des maîtres du pays. L'objectif national visé est de 30 000 responsables pédagogiques par an<sup>81</sup>.

108. Les stratégies mises en œuvre sont les suivantes : éducation complète en matière de sexualité; formation en ateliers; organisation de journées nationales de sensibilisation et développement de campagnes avec des manifestations permettant de sensibiliser l'opinion et de recueillir des signatures témoignant d'un engagement contre la violence, conformément à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies « UNITE » pour mettre fin à la violence contre les femmes. Dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, un million de signatures ont été officiellement déposées auprès de la représentation de l'ONU au Mexique.

109. Par ailleurs, en 2010, la Direction générale des services de l'éducation à Iztapalapa<sup>82</sup> a lancé le programme « Éducation à la sexualité pour les communautés scolaires », en vue d'éliminer toute forme de violence envers les filles, les garçons et les jeunes et de favoriser le développement sain de la sexualité, par le biais d'ateliers théoriques et axés sur le vécu qui proposent des stratégies pour l'éducation à la sexualité, la prévention et la prise en charge de la violence sexuelle. Font partie de la population visée les enseignants et les auxiliaires pédagogiques, les mères et les pères de famille, les filles, les garçons et les jeunes de niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Les publications ci-après sont à signaler : « Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles sur enfant », « Violences sexuelles : identification et prévention des sévices sexuels contre des enfants » et « Pour ma santé et ta tranquillité, parlons sexualité ».

**14. Le rapport mentionne que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à terminer leur programme d'alphabétisation à l'Institut national pour l'éducation des adultes. Veuillez indiquer quel est le taux d'analphabétisme chez les femmes autochtones, rurales et urbaines. Veuillez également fournir des informations sur les possibilités offertes aux femmes inscrites à l'Institut national pour l'éducation des adultes de poursuivre leurs études au-delà de l'enseignement primaire et secondaire.**

110. Selon le recensement de la population et du logement de 2010, le taux d'analphabétisme dans la population âgée de 15 ans et plus a diminué d'environ 5,5 points de pourcentage entre 1990 et 2010. En 1990, 12,4 % des personnes âgées de 15 ans et plus ne savaient ni lire ni écrire et en 2010, ce taux est passé à 6,9 %. Le

<sup>81</sup> À la fin du troisième trimestre 2011, 20 921 responsables pédagogiques avaient été sensibilisés.

<sup>82</sup> Le programme se déroule à la démarcation d'Iztapalapa, l'une des 16 Délégations du District fédéral.

taux d'analphabétisme chez les femmes est de 8,1 % en moyenne mais il existe une grande différence entre les populations féminines en milieu rural, où le taux atteint 18,2 %, et en milieu urbain, où il est de 5,3 % (voir annexe 14.1). Il existe également une différence entre les femmes autochtones en milieu rural (39,5 %) et en milieu urbain (27,4 %) (voir annexe 14. 2).

111. L'Institut national pour l'éducation des adultes (INEA) a principalement pour vocation d'aider les jeunes et les adultes âgés de plus de 15 ans souffrant d'un retard d'instruction à achever leurs études de base (alphabétisation, instruction primaire et secondaire) (voir annexe 14.3); mais il propose également un soutien pour encourager les diplômés à poursuivre leurs études, grâce à des accords de collaboration passés avec des établissements d'enseignement supérieur de premier cycle comme le Collège de bacheliers, par l'intermédiaire du Conseil national de l'éducation pour la vie et le travail (CONEVYT). D'autre part, selon certaines études, c'est surtout la population âgée de 15 à 19 ans qui poursuit des études aux niveaux suivants.

112. Aussi, l'Accord de collaboration passé entre le SFP, le SEP, l'INEA et le Collège de bacheliers vise à mettre en place des actions concertées pour encourager les fonctionnaires des services de l'APF à achever leurs études primaires et secondaires et les pousser à poursuivre un enseignement supérieur de premier cycle. De son côté, l'Accord de collaboration passé entre la Direction générale de l'éducation technique agricole et l'INEA s'emploie à créer des mécanismes de concertation pour améliorer les services d'éducation pour adultes. Entre autres dispositions, il est envisagé de conseiller aux instructeurs communautaires de l'INEA d'achever leurs études de niveau supérieur à de premier cycle.

113. Le CONEVYT propose trois outils fondamentaux pour poursuivre des études supérieures de premier cycle, une fois acquis le diplôme d'études secondaires :

- Le baccalauréat en ligne du Collège de bacheliers de la ville de Mexico, par le Système d'enseignement ouvert et à distance (SEAD);
- Un diplôme avec ce que tu sais : Accord 286, permettant de valider au niveau du baccalauréat général des connaissances équivalentes obtenues par autoformation ou par l'expérience professionnelle;
- Concours d'entrée à l'enseignement supérieur de premier cycle, organisé par la Commission métropolitaine des établissements publics d'enseignement supérieur de premier cycle; il s'agit d'un examen unique évaluant les capacités et les connaissances, qui ouvre l'accès à toute une gamme d'établissements supérieurs de premier cycle. Les résultats de ces dernières années affichent des taux d'admission similaires pour les femmes et les hommes, encore que la tendance indique une augmentation chez les femmes : sur l'ensemble des candidats, les femmes reçues étaient 49,3 % en 2009, 49,5 % en 2010 et 49,6 % en 2011.

**15. Étant donné qu'aucune réforme générale de la législation du travail n'a été approuvée, veuillez fournir des informations sur les mesures prises, y compris les mesures temporaires spéciales, en vue d'abolir les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans l'emploi, telles que l'obligation de subir des tests de grossesse, la rigidité des conditions de travail et les écarts de rémunération. Veuillez également fournir des informations sur les mécanismes de dépôt des plaintes offerts aux femmes dont les droits ont été violés dans les**

***maquiladoras, étant donné que ces usines ne relèvent pas de la compétence de la Direction générale de l'inspection fédérale du travail.***

114. Comme on l'a dit dans les septième et huitième rapports combinés, le STPS accorde depuis 2009 la certification NMILMH à des organisations publiques, privées et sociales engagées dans le développement professionnel et humain de leurs travailleurs. La norme s'articule sur cinq axes directeurs : 1) égalité et absence de discrimination dans les principes et les documents officiels de l'organisation en ce qui concerne les processus de recrutement et de sélection du personnel, les possibilités de promotion, les salaires, les primes et les compensations pour un travail de valeur égale, ainsi que la permanence de l'emploi; 2) prévoyance sociale et accès à la formation et aux activités de perfectionnement dans le respect de l'égalité des chances et pratiques permettant de concilier la vie professionnelle, familiale et personnelle<sup>83</sup>; 3) promotion d'un environnement de travail propice, exempt de discrimination et de violence au travail; 4) facilité d'accès et ergonomie pour les personnes handicapées, les femmes enceintes ou allaitantes; et 5) liberté syndicale. En mars 2011, le Président de la République a procédé à la certification de l'ensemble des services et entités de l'APF. Au total, entre juin 2009 et novembre 2011, 61 organisations (50 publiques et 11 privées) ont été certifiées, au profit de 41 581 personnes (dont 48,7% de femmes et 51,3% d'hommes). En 2011, l'INMUJERES a été certifié.

115. Le STPS et l'INMUJERES développent depuis 2008, au niveau des États, la stratégie pour le progrès vers l'égalité au travail, en joignant les efforts des organisations syndicales et patronales à ceux des instances gouvernementales. Dans ce cadre, des rencontres itinérantes pour l'égalité au travail sont organisées en vue de favoriser et d'engager les actions des parties prenantes par la signature de chartes d'engagement pour un travail concerté avec les instances de gouvernement locales. En décembre 2011, la stratégie avait été lancée dans neuf entités fédérées<sup>84</sup>. La teneur des chartes d'engagement signées est centrée sur l'application du principe « À travail égal, salaire égal »; il s'agit de promouvoir l'adoption de mesures de coresponsabilité entre vies professionnelle, familiale et/ou personnelle à l'intérieur des centres de travail; d'initier des réformes des Codes pénaux des États pour y caractériser comme délits le harcèlement sexuel et la violence au travail; de prévoir une clause contre ces deux délits dans les conventions collectives et/ou dans les conditions générales de travail; et de faire supprimer l'exigence d'un certificat de non-grossesse pour accéder à un emploi ou le conserver. S'agissant du MEG, mentionné dans les septième et huitième rapports combinés, voir la question 12.

<sup>83</sup> Parmi les marqueurs caractéristiques de l'axe 2, signalons : couverture universelle et intégrale de sécurité sociale, vacances, prime de vacances, prime de fin d'année, partage des bénéfices (pour les sociétés privées), aide au logement; prestations de maternité; formation et sensibilisation à l'égalité entre les sexes et non-discrimination à l'égard de l'ensemble du personnel; flexibilité des systèmes et politiques en matière de grille horaire pour les femmes comme pour les hommes, permettant de concilier vies professionnelle et familiale, et notamment de combiner les journées ou les heures de travail passées dans l'organisation et au foyer. Pour le détail des marqueurs caractéristiques des cinq axes, voir [http://www.stps.gob.mx/ANEXOS/NMX% 20Igualdad% 20Laboral% 20entre% 20Mujeres% 20y% 20Hombres.pdf](http://www.stps.gob.mx/ANEXOS/NMX%20Igualdad%20Laboral%20entre%20Mujeres%20y%20Hombres.pdf).

<sup>84</sup> Le choix des entités fédérées à été fait en se fondant sur les données fournies par l'Indice de ségrégation professionnelle par entités fédérées 2007, publié dans INEGI « Femmes et hommes 2008 », 12<sup>e</sup> édition, Mexico 2008, p. 330.

116. En ce qui concerne l'administration de la justice et le droit du travail, notamment pour les femmes qui travaillent dans les *maquiladoras*, le STPS a comme organe déconcentré le Bureau du Procureur fédéral à la protection du travail (PROFEDET) dont la fonction principale est de défendre les droits des travailleurs et des travailleuses par le biais de services gratuits de consultation et de représentation juridique. Entre septembre 2010 et juillet 2011, le nombre de services fournis aux travailleuses par le PROFEDET a atteint 78 651 actions (40,8 % du total), dont 63 360 services de conseil, 1 991 cas de conciliation, 12 615 requêtes et 685 recours en *amparo*. De plus, la réforme de l'article 102 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, a supprimé la restriction qui s'opposait à ce que les organismes de défense des droits de l'homme aux niveaux national et des États aient compétence en matière de droit du travail.

**16. Veuillez fournir un complément d'information sur l'initiative visant à promouvoir les pratiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le travail, mentionnée au paragraphe 155 du rapport, notamment sur les critères appliqués pour définir ce qui constitue une politique de conciliation des obligations professionnelles et familiales et pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.**

117. En ce qui concerne les critères appliqués pour définir l'existence de politiques de conciliation des obligations professionnelles et familiales, la Distinction Entreprises responsables envers la famille, attribuée par le STPS, privilégie les pratiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le travail, organisées selon trois axes : conciliation des obligations professionnelles et familiales, égalité des chances et lutte contre la violence au travail et le harcèlement sexuel<sup>85</sup>. De 2006 à la fin de 2010, cette distinction a été conférée à 295 entreprises où travaillaient 257 398 personnes (62,2 % d'hommes et 37,8 % de femmes). Par ailleurs, pour aider à concilier les obligations professionnelles et familiales, le SEP est chargé du Programme Écoles à temps complet pour l'enseignement de base; pendant l'année scolaire 2010-2011, 2 273 écoles se sont inscrites à ce programme. Il existe également un Programme École à journée élargie, auquel participaient 662 centres au premier semestre 2011. Les deux programmes ont accueilli plus de 648 000 élèves des deux sexes.

118. On peut citer comme autre mesure d'appui le Programme de crèches pour aider les mères travailleuses; à la fin de 2011, on comptait 9 039 crèches qui assuraient un service de garde et de soins pour 300 000 enfants dont (2 928 atteints de quelque incapacité). Depuis son lancement en 2007 jusqu'à la fin de 2011, le Programme avait desservi 850 000 filles et garçons dans 1 230 municipalités, dont 432 ont une population à prédominance autochtone et 46 ont l'indice de développement humain

<sup>85</sup> La distinction certifie que ces entreprises appliquent des pratiques de travail telles que : horaires flexibles; programmes de travail par résultats et objectifs; avantages favorables à l'intégration familiale (garderie, pièce réservée à l'allaitement ou espaces hygiéniques destinés à cet effet); assurance-vie, frais médicaux, salle à manger, transport, blanchisserie, conseil psychologique, familial et/ou juridique, orientation en matière de santé); aide (jours de congé ou aide financière) pour permettre au salarié d'assister à des événements familiaux sans compromettre ses revenus et ses droits en matière de travail; aides au développement de la famille (bourses pour les filles et les fils des salariés, aide pour les fournitures scolaires, école pour les mères et les pères, etc.). Pour le détail des aspects évalués en vue de conférer la distinction, voir [http://www.stps.gob.mx/bp/secciones/sala\\_prensa/actividades/2011/mayo/archivos/LINEAMIEN TOS%20EFR%202011.pdf](http://www.stps.gob.mx/bp/secciones/sala_prensa/actividades/2011/mayo/archivos/LINEAMIEN TOS%20EFR%202011.pdf).

le plus faible, sans compter que 673 crèches sont situées dans des municipalités à niveau de marginalisation élevé ou très élevé. On compte que 730 000 femmes ont bénéficié de ce service, ce qui leur a permis d'accéder à un emploi ou de le conserver et d'avoir une plus forte participation économique dans leur foyer; en outre, ce programme a créé plus de 40 000 emplois pour des femmes travaillant comme gardes d'enfants et plus de 9 300 pour des femmes responsables de crèches.

119. Dans le cadre du Programme de culture institutionnelle (INMUJERES), la Stratégie d'intervention pour les cas de harcèlement sexuel a été développée. Mécanisme d'intervention et de procédure administrative, elle a été diffusée initialement pour adoption dans les 19 services de l'APF qui participent au Programme. En septembre 2011, 48 entités de l'APF avaient conçu et développé leur mécanisme et leur procédure. Selon l'analyse des plans d'action actuellement mis en œuvre dans 244 unités responsables des services et entités de l'APF, 44,7 % définissent des stratégies permettant d'établir un mode de prévention, de prise en charge et de répression des cas de harcèlement et de saisir la justice d'une plainte; et 63,5 % organisent sur leurs médias des campagnes de communication interne incluant la diffusion de la procédure des dépôts de plainte. La stratégie de formation en ligne (INMUJERES) dispense un cours de prévention et de protection contre le harcèlement sexuel. En 2010, 123 personnes (88 femmes et 35 hommes) avaient suivi ce cours et en 2011, ils étaient 819 (556 femmes et 263 hommes).

**17. D'après le rapport, 55,8 % de la population active sont des femmes qui travaillent sans couverture sociale. Veuillez fournir des informations sur les mesures envisagées pour garantir aux femmes le droit à la sécurité sociale, notamment le droit à un congé de maternité, à une pension de retraite, à l'allocation-chômage et à l'assurance maladie.**

120. La loi fédérale du travail reconnaît le droit des femmes à une couverture sociale; les articles 164 à 172 réglementent le travail des femmes, notamment la protection des femmes enceintes et les congés de maternité. Selon les estimations du STPS calculées d'après l'Enquête nationale sur les professions et l'emploi (ENOE) du troisième trimestre de 2011, 56,6 % de la main-d'œuvre féminine travaillent dans le secteur informel, où elles n'ont accès ni aux prestations ni à la couverture sociale que leur garantit la loi. Pour que ces femmes et celles qui sont sur le marché informel du travail aient accès à des services de santé, le Gouvernement mexicain propose l'assurance populaire de santé (SP), par l'intermédiaire du Ministère de la santé (SS). Au 30 juin 2011, 48,5 millions de personnes étaient affiliées, dont 54 % de femmes. Dans le cadre de cette protection, la SP prend en charge les soins médicaux des patientes atteintes de cancer du sein ou de cancer du col de l'utérus<sup>86</sup>.

121. S'agissant des personnes âgées sans protection sociale, à la fin de 2010, le Programme 70 et plus recensait 2 167 036 bénéficiaires, dont 51,2 % de femmes<sup>87</sup>. Les transferts bimestriels de 1 000 pesos (80,45 dollars des États-Unis) aux personnes âgées de plus de 70 ans représentent 50 % du revenu du foyer de ces bénéficiaires et constituent le principal moyen de subsistance dans 90 % des cas. Le Programme de développement humain Opportunités alloue également aux personnes

<sup>86</sup> La SP a pris en charge les soins médicaux de 7 591 cas de cancer du sein et de 4 761 cas de cancer du col de l'utérus en 2010; et de 4 227 et 2 857 cas respectifs au premier semestre de 2011.

<sup>87</sup> Source : INMUJERES, Système de statistiques des recensements des Programmes gouvernementaux (<http://padrones.inmujeres.gob.mx/programanio.php?idPrograma=65>).

âgées un appui financier de 315 pesos par mois (25,34 dollars des États-Unis). En août 2011, l'INMUJERES a préparé la publication de la Recommandation générale n° 27 sur les femmes âgées et la protection de leurs droits fondamentaux, adoptée en décembre 2010 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'un Guide des programmes et services du Gouvernement fédéral pour les personnes âgées.

**18. À la lumière des réformes constitutionnelles opérées dans plusieurs États en vue de protéger la vie dès la conception, veuillez préciser le type de mesures prises pour protéger efficacement les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et garantir l'accès à l'avortement thérapeutique dans les États en question. Veuillez indiquer les mesures prises afin de lutter contre l'avortement clandestin. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées pour garantir que les femmes ne seront pas poursuivies ni condamnées pour avoir eu recours à l'avortement.**

122. Parmi les mesures prises pour protéger et promouvoir la santé sexuelle et procréative des femmes de façon responsable, il faut souligner la création et le maintien, depuis 40 ans, d'un programme de planification familiale et de contraception, qui a contribué de façon pertinente à réduire les risques de mortalité liés à l'accouchement grâce à la diminution du nombre de grossesses à risques, le recul de l'âge à la première naissance et l'allongement des intervalles intergénéraliques. Selon des chiffres estimatifs, le taux d'utilisation des méthodes contraceptives a augmenté de 7 % en 2011. De septembre 2010 à août 2011, on a compté chez les adolescentes 3 478 946 utilisatrices actives de quelque méthode contraceptive ainsi qu'un taux de couverture de 48,8 % chez les adolescentes qui ont opté pour une méthode contraceptive moderne après le dénouement de leur grossesse dans les unités hospitalières du Ministère de la santé (SS). Pour ce segment de la population, il existe dans le secteur santé un Programme de soins de santé pour les adolescents (PASA) ainsi qu'un Centre national de santé pour l'enfance et l'adolescence (CENSIA)<sup>88</sup>.

123. Rappelons la Norme officielle mexicaine NOM-046-SSA2-2005 intitulée « Violence familiale, sexuelle et à l'égard des femmes. Critères pour la prévention et la protection »<sup>89</sup>, dont l'application est obligatoire pour toutes les institutions du Système national de santé et pour les prestataires de services de santé des secteurs public, social ou privé sur tout le territoire national. Sa non-exécution est passible des sanctions pénales, civiles ou administratives appropriées.

124. La Norme en question établit les critères à respecter pour le dépistage, la prévention, les soins médicaux et les conseils à proposer aux usagers des services de santé, notamment aux personnes impliquées dans des situations de violences familiales ou de violence sexuelle, ainsi que pour le signalement des cas. La conception de cette norme donne également effet aux engagements internationaux contractés par le Mexique en la matière, dont la Convention sur l'élimination de

<sup>88</sup> Source : Cinquième rapport du Gouvernement, septembre 2011. <http://www.informe.gob.mx/informe-de-gobierno/quinto-informe-de-gobierno>.

<sup>89</sup> Modification de la NOM-190-SSA1-1999, Services de santé. Critères applicables aux soins médicaux dans les cas de violences familiales, pour en faire la NOM-046-SSA2-2005. Violence familiale, sexuelle et à l'égard des femmes. Critères pour la prévention et la protection. DOF, 16 avril 2009, <http://www.iner.salud.gob.mx/descargas/juridico-normasmexicanas/NOM-046-SSA2-2005.pdf>.

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de Belém do Pará.

125. Le 27 mai 2010, la SCJN a déclaré constitutionnellement valide la NOM-046-SSA2-2005. Par cette décision, tous les hôpitaux et cliniques du pays, au niveau des États comme au niveau fédéral, ont obligation de proposer et de garantir l'administration de la pilule contraceptive d'urgence aux femmes victimes de violence sexuelle et de procéder à l'interruption de grossesse des femmes violées si elles en font la demande<sup>90</sup>.

126. L'avortement est sanctionné dans tout le pays, mais chaque entité fédérée reconnaît l'existence de circonstances particulières justifiant la non-application de sanctions. Comme le Comité en a été informé dans les septième et huitième rapports combinés, le Code pénal du District fédéral a été modifié en 2007 pour dépénaliser l'avortement dans les 12 premières semaines de la grossesse (par. 170).

127. Ainsi, les Codes pénaux des 32 entités fédérées prévoient de ne pas sanctionner l'avortement en cas de viol; pour 30 entités fédérées, l'avortement accidentel ou involontaire n'es pas passible de sanctions; l'avortement en cas de danger pour la vie de la mère est autorisé dans 29 entités; en cas d'anomalies génétiques ou de malformations congénitales graves, il est autorisé dans 14 entités; en cas de menace de préjudice grave à la santé, dans 12 entités; en cas d'insémination artificielle non consentie, dans 11 entités; pour des raisons économiques, quand la femme a au moins trois enfants, dans une entité (voir l'annexe 18.1).

128. À l'annexe 10 du Budget de dépenses de la Fédération pour l'exercice 2012, un montant de 1 141 479 346 pesos (81 943 958 dollars des États-Unis)<sup>91</sup> a été affecté au poste « soins de santé génésique et égalité des sexes en matière de santé »<sup>92</sup>. Précisons que le Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique compte parmi ses programmes prioritaires le Programme de planification familiale et de contraception<sup>93</sup> et le Programme de santé sexuelle et génésique des adolescentes.

129. Dans l'État de Guanajuato, sept femmes accusées d'homicide aggravé par lien de parenté ont été libérées en septembre 2010, grâce à une réforme du Code pénal de l'État. Mais dans certains États, il y encore des cas de femmes en détention, à différentes étapes de la procédure.

130. Le mécanisme national pour la promotion des femmes, l'INMUJERES, s'est élevé contre l'incrimination des femmes qui recourent à l'avortement, pour quelque raison que ce soit. À cet égard, il juge important d'appuyer toute action et mesure

<sup>90</sup> Communiqué de la SCJN 141/201, 27 mai 2010 : <http://www2.scjn.gob.mx/red2/comunicados/comunicado.asp?id=1851>.

<sup>91</sup> Chiffres en dollars des États-Unis, d'après le taux de change en vigueur le 2 janvier 2012 (13,93 dollars), Banxico.

<sup>92</sup> Dont 636 100 000 pesos (45 664 034 dollars des États-Unis) correspondent à des affectations décidées par la Chambre des députés. Voir <http://www.apartados.hacienda.gob.mx/presupuesto/temas/pef/2012/index.html>

<sup>93</sup> Qui a notamment pour tâches la prévention des grossesses non planifiées et à haut risque, la diminution du risque de mortalité périnatale, d'avortements et de maladies sexuellement transmissibles. Ce programme favorise par ailleurs une attitude responsable face à la procréation, contribue à améliorer les conditions de vie des individus, tant pour les parents que pour les enfants, et concourt à faire baisser les niveaux de fécondité.

visant à donner aux femmes accès à l'information et à toutes les méthodes de contraception pour diminuer l'incidence des avortements au Mexique.

131. La Commission nationale de bioéthique, organe décentralisé du Ministère de la santé, a présenté des éléments lors du débat sur la pénalisation ou la dépenalisation de l'avortement, afin de promouvoir un dialogue raisonné, motivé et articulé<sup>94</sup>.

**19. Le rapport n'aborde pas la question du VIH et du sida, ni de sa prévalence chez les femmes. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour évaluer l'étendue du VIH et du sida, sur les programmes de prévention, sur les traitements destinés aux femmes séropositives, notamment aux femmes enceintes, et sur l'accessibilité des services aux femmes.**

132. Au Mexique, selon le Registre national des cas de sida du Centre national pour la prévention et la lutte contre le VIH/sida (CENSIDA), la prévalence du sida se situait à 151 614 cas (82 % d'hommes et 18 % de femmes) au 30 novembre 2011. En 2011, la prévalence de l'infection par le VIH chez les femmes enceintes était de 6 femmes pour 10 000 grossesses (0,06 %). Selon le Système d'administration, de logistique et de veille des antirétroviraux (ARV), en décembre 2011, 42 544 personnes suivaient un traitement (10 299 femmes et 32 245 hommes) et le nombre total de femmes enceintes traitées était de 709; le contrôle et le suivi était assuré dans les Centres ambulatoires pour la prévention et le traitement du sida et des infections sexuellement transmissibles (CAPASITS) ou dans les services de soins intégrés des hôpitaux du SS. Le pays a la capacité d'administrer des ARV à toutes les patientes enceintes selon les critères retenus pour soigner le VIH/sida, puisque c'est le traitement appliqué universellement et gratuitement dans les établissements publics. Le secteur de la santé a inclus un plan spécifique pour prévenir le VIH chez les femmes enceintes et éliminer la syphilis congénitale, la traiter médicalement et éviter que les nouveau-nés n'attrapent l'une ou l'autre maladie.

133. S'agissant des femmes enceintes séropositives, le fonctionnement du Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique (CNEGSR) suit trois étapes : avant la conception, pendant la grossesse et après l'accouchement. Avant la conception, l'accent est mis sur la planification familiale et la contraception, dans le respect du droit à la grossesse de la patiente, qui doit savoir les risques qu'elle court si elle est atteinte de cette maladie et l'importance d'un traitement médical rapide par les ARV. Pendant la grossesse, l'accent est mis sur la détection, avec proposition de dépistage et de traitement des cas positifs et le consentement éclairé de la femme enceinte dûment informée sur le VIH/la syphilis. À cette étape, les actions sont menées conjointement aux soins prénatals proposés dans les centres spécialisés et dans les CAPASITS. Après l'accouchement, on évite l'allaitement par les patientes séropositives et le nouveau-né est suivi pendant 18 mois. L'accès aux substituts du lait maternel est garanti pendant les six premiers mois du nouveau-né et des services d'orientation et de conseil sont proposés pour la planification familiale par des méthodes à taux de suivi élevé. En 2011, le Ministère de la santé a envoyé aux 31 entités fédérées et au District fédéral les moyens d'effectuer des tests de dépistage rapide du VIH (on trouvera à l'annexe 19.1 les renseignements ventilés par entités fédérées pour cette année).

134. Dans le cadre du Programme d'action spécifique pour l'égalité des sexes dans le domaine de la santé 2007-2012, signalons, entre septembre 2010 et août 2011,

<sup>94</sup> <http://cnb-mexico.salud.gob.mx/descargas/pdf/comisionnacional.pdf>.

l'intégration de la perspective de l'égalité des sexes dans les actions inscrites au projet présenté par le Mécanisme coordonnateur du Mexique au Fonds mondial de la lutte contre le VIH/sida. En outre, en coordination avec le CENSIDA et les organisations de la société civile, l'INMUJERES a : organisé des ateliers sur le VIH et les femmes, l'estime de soi, l'esprit d'initiative et la négociation, dont ont profité 128 femmes séropositives et les membres du personnel de santé des États de Veracruz, de Mexico et de Basse-Californie; distribué des exemplaires du Guide de la santé sexuelle et génésique des femmes séropositives aux 63 CAPASITS du pays; lancé un appel à projets de prévention et invité à trois forums sur la problématique du VIH/sida chez les femmes; organisé le forum « un programme politique sur le VIH/sida à l'intention des femmes : l'initiative en marche »; publié le « Guide pour intégrer la perspective de l'égalité entre les sexes dans les programmes de santé », qui est distribué aux services de santé des États; et, à l'occasion du XII<sup>e</sup> Congrès national sur le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles, organisé avec le CONASIDA le forum « Vers le renforcement des initiatives féminines dans la réaction au VIH/sida chez les femmes au Mexique ».

**20. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures visant expressément à combattre la discrimination à l'égard des femmes autochtones en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, et sur les services de soutien proposés par les Maisons de la femme autochtone (Casas de la Mujer Indígena). Veuillez également décrire les stratégies mises en place pour garantir l'accès à la justice aux femmes autochtones. Par exemple, la stratégie de formation et d'accréditation des interprètes de langues autochtones dans l'État du Chiapas a-t-elle été élargie à d'autres États? Veuillez indiquer quelles sont les mesures en vigueur pour protéger les femmes autochtones de la violence et des déplacements dans le contexte des opérations militaires menées pour lutter contre le trafic de drogues.**

135. Pour combattre la discrimination dont souffrent les femmes autochtones en ce qui concerne l'éducation, la Commission nationale pour le développement des populations autochtones (CDI), par le biais du Programme de foyers scolaires autochtones (PAEI), prend en charge les filles, les garçons et les jeunes qui n'ont pas la possibilité d'accéder à l'enseignement dans leur communauté. En 2011, sur l'ensemble de la population desservie, 46,8 % étaient des filles et 97,7 % des bénéficiaires inscrites au programme ont terminé l'année scolaire 2010-2011. Pendant cette même année, les universités interculturelles ont enregistré des effectifs de 7 045 étudiants (53,8 % de femmes et 46,2 % d'hommes), dont 3 670 sont autochtones et parlent une des langues autochtones (soit 52 % de l'ensemble des effectifs).

136. Depuis 2008, la CDI met en œuvre des projets dont les orientations sont notamment les suivantes : problèmes stratégiques des femmes autochtones liés à l'exercice de leurs droits, prévention et répression de la violence sexiste, protection de la santé sexuelle et génésique, autonomisation et professionnalisation, sensibilisation de la population masculine autochtone et participation politique des femmes autochtones; il convient de signaler des projets tels que : les Maisons de la femme autochtone; Coordination et concertation pour prévenir et réprimer et la violence contre les femmes dans une perspective interculturelle; Renforcement des capacités pour l'égalité entre les sexes dans la population autochtone; Co-investissement pour la création et le financement d'espaces de formation à

l'intention des femmes autochtones; et Actions coordonnées avec des instances de la société civile ou des établissements universitaires.

137. Comme on l'a mentionné dans les septième et huitième rapports combinés du Mexique, sous la rubrique emploi et projets productifs à l'intention de la population autochtone des deux sexes, il faut souligner le Programme de Fonds régionaux autochtones (PFRI) et le Programme d'organisation productive pour les femmes autochtones (POPMI) de la CDI (voir les annexes 20.1 et 20.2). De son côté, le Ministère de la réforme agraire (SRA), par le biais du Fonds d'appui aux projets agricoles productifs (FAPPA) et du Programme pour les femmes du secteur agraire (PROMUSAG), a aidé, au premier semestre 2011, 2 531 hommes et 10 418 femmes, habitants de noyaux agraires, à mettre en œuvre 2 222 projets productifs, localisés dans des municipalités autochtones.

138. Le Ministère de l'économie (SE), par le biais du Fonds de microfinancement pour les femmes rurales (FOMMUR), avait accordé, au premier semestre 2011, 49 838 microcrédits dans 484 municipalités de 28 entités fédérées (dont 190 municipalités situées dans des zones nécessitant une attention prioritaire). Le montant moyen des prêts accordés s'élevait à 6 149,62 pesos (494,76 dollars des États-Unis). Les 60 610 femmes rurales bénéficiaires ont utilisé les ressources pour des activités du secteur des services (vente de nourriture, ouverture de petits bazars, commerce d'objets d'artisanat, vêtements et chaussures, entre autres). Le recensement des bénéficiaires comptait à cette date 60 610 femmes. Quant au Fonds national d'appui aux entreprises de solidarité (FONAES), pendant cette même période de 2011, il avait autorisé 1 184 aides à la création ou au développement d'une entreprise; 3 146 entreprises sociales ont profité de ces aides qui ont créé 2 808 emplois et ont contribué à en préserver 376.

139. En 2010 et 2011, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) a organisé 11 Journées régionales de formation à l'intention de personnalités féminines rurales, dont ont bénéficié 1 139 femmes qui ont pu, à cette occasion, développer leurs aptitudes pour mieux planifier stratégiquement leurs projets productifs, créer des microentreprises et faciliter l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans leurs projets productifs. Par ailleurs, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale (STPS), par le biais du Programme pour la mobilité intérieure de la main-d'œuvre, propose des services de liaison entre des personnes au chômage ou en sous-emploi et ceux qui offrent un emploi, ainsi que des aides économiques à la mobilité du travail et/ou à la formation. Au premier semestre 2011, le STPS avait aidé 1 915 femmes de municipalités autochtones et avait réussi à trouver un emploi pour 1 564 femmes.

140. Les « Maisons de la femme autochtone » (CAMI) sont des espaces construits physiquement et socialement pour assurer la prévention et la prise en charge des cas de violence et la promotion de la santé sexuelle et génésique des femmes autochtones, l'accent étant mis sur la dimension hommes-femmes et sur les facteurs interculturels. En décembre 2011, il y avait 19 Maisons. Les principales actions engagées dans les CAMI au titre de la sensibilisation aux droits des femmes sont les suivantes : participation à des activités de dénonciation et de visibilité; accompagnement et traduction pour les affaires présentées à des instances du Gouvernement; soins et conseils aux femmes victimes de violences; travail avec des hommes sur des thèmes tels que la violence, l'alcoolisme, l'usage des drogues et la

construction de leur identité masculine; ateliers à l'intention des filles, des garçons et des jeunes; promotion communautaire; conseils juridiques et soutien psychologique pour les femmes victimes de violence; assistance juridique pour la garde et la tutelle des enfants; procédure de conciliation ou de médiation au niveau du couple avant de s'adresser à d'autres instances juridiques; participation à des espaces interinstitutions d'appui aux victimes de la violence sexiste et orientation des cas devant les institutions pertinentes; et groupes d'autoréflexion et de travail personnel.

141. En ce qui concerne la santé sexuelle et génésique, les principales actions engagées sont les suivantes : prévention de la mortalité maternelle; suivi des grossesses; dépistage et suivi des grossesses à haut risque; contrôle prénatal; suivi de la qualité des soins reçus et accompagnement des femmes devant les instances de santé; traduction des échanges entre le personnel médical et les femmes autochtones; formation aux méthodes contraceptives, maladies sexuellement transmissibles, prévention des grossesses chez les adolescentes; échanges et ateliers communautaires sur la santé sexuelle et génésique; conférences, diagnostics en matière de santé et participation à des manifestations spécialisées; études, préparation de remèdes traditionnels à base de plantes médicinales et vente de médicaments; et médecine traditionnelle.

142. En 2010, 4 426 femmes et 566 hommes ont bénéficié de soins et d'informations sur des thèmes tels que la santé sexuelle et génésique, l'identité masculine, la violence et les droits; 28 projets pour le traitement des victimes de la violence familiale et sexuelle ont été appuyés, au profit de 51 401 femmes et 16 552 hommes.

143. Comme on l'a mentionné dans les septième et huitième rapports combinés du Mexique, le Ministère de la santé a mis en œuvre diverses stratégies pour renforcer la santé maternelle et périnatale des femmes rurales et autochtones, dont la professionnalisation des sages-femmes<sup>95</sup>. À ce stade, 1 915 sages-femmes avaient été évaluées en juin 2011 pour arriver à un chiffre total de 2 210 sages-femmes certifiées depuis 2006. Pendant le premier semestre 2011, 11 984 accouchements ont été effectués par des sages-femmes.

144. En 2010, le Ministère de la santé (SS) a identifié 5 080 sages-femmes et 1 049 thérapeutes traditionnelles autochtones avec lesquelles il s'est mis en liaison; il signale que des sages-femmes traditionnelles de communautés autochtones ont fait transférer plus de 40 000 femmes enceintes vers des unités médicales du Programme IMSS-Opportunités (PI-O) pour un accouchement sans risque, sous la responsabilité de l'Institut mexicain de sécurité sociale qui assure la liaison entre les actions médicales et communautaires afin d'appuyer les priorités en matière de santé. Dans le cadre du PI-O, les sages-femmes, en 2010, ont proposé 159 385 orientations, accordé 89 225 consultations prénatales et effectué 10 104 accouchements. De même, elles ont aiguillé vers les services pertinents 17 090 personnes demandant une planification familiale et envoyé 65 016 patientes pour un contrôle prénatal. Il y

<sup>95</sup> À cet égard, il faut souligner l'étude sur l'emploi et le rôle de prestataires qui, sans être médecins, donnent des soins prénatals et obstétricaux au Mexique : sages-femmes professionnelles traditionnelles et infirmières obstétriciennes. Faits et créneaux d'opportunités (Evidencias y áreas de oportunidad), étude réalisée par l'Institut National de santé publique pendant la période 2005-2011.

a eu au total 4 443 transferts pour accouchement et 8 754 pour soins aux nouveau-nés. Enfin, 21 219 femmes ont été transférées pour examen cervical.

145. S'agissant de l'accès à la justice, le Programme promotion d'accords en matière de justice (PPCMJ) de la CDI apporte un appui économique à des projets qui encouragent et défendent les droits des populations autochtones et soutiennent des activités en matière de justice, mises en œuvre par les noyaux agraires et les organisations sociales. En 2011, cet appui est allé à 533 instances qui ont développé les activités suivantes : actions visant à renforcer leur système juridique traditionnel; conseil, gestion, versement de caution et réparation des dommages pour des prisonniers autochtones qui sont primodélinquants; défense et représentation juridique au pénal et au civil; et prestation de services de traduction et d'interprétation en langues autochtones, en matière pénale. Les aides accordées cette année ont profité à 20 824 femmes et hommes autochtones dans huit entités fédérées.

146. En 2010 et 2011, la CDI a participé en tant que coorganisatrice aux « Journées pour l'accès à la justice des femmes autochtones », réalisées dans quatre entités fédérées en vue de professionnaliser les personnels chargés d'administrer la justice. D'autre part, dans le cadre de l'exécution du projet Élargissement des prisonniers autochtones, pendant la période 2006-octobre 2011, la libération de 470 femmes autochtones, primodélinquantes et à faibles ressources économiques, a été obtenue par le versement des cautions imposées par les autorités compétentes et par des actions de collaboration entre institutions, facilitant leur réinsertion dans le noyau familial et la vie communautaire.

147. Par ailleurs, l'INMUJERES a commencé, en 2011, un Diagnostic sur la situation des femmes autochtones privées de liberté pour connaître la situation des procédures juridiques les concernant, les conditions d'exercice de leurs droits fondamentaux, leurs conditions de vie, leur situation familiale en prison et pour identifier les politiques publiques et les réformes législatives qu'il convient de mener pour changer leur situation et leur procurer l'appui nécessaire à leur libération. L'analyse se fonde sur l'étude de 105 cas, localisés dans 21 centres pénitentiaires répartis dans les États de Chiapas, Oaxaca et Veracruz, lesquels regroupent la majeure partie de la population de femmes autochtones privées de liberté.

148. La « Stratégie pour la formation, l'accréditation et l'assermentation d'interprètes en langues autochtones dans les domaines relevant du Bureau du Procureur et de l'administration de la justice » est développée conjointement par l'Institut national des langues autochtones (INALI) et la CDI, en vertu d'un Accord spécifique de collaboration. Dans le cadre de cette stratégie, en décembre 2011, on avait ouvert 11 préparations au diplôme pour la formation et l'accréditation d'interprètes en langues autochtones dans les domaines relevant du Bureau du Procureur et de l'administration de la justice<sup>96</sup> et plus de 370 personnes avaient reçu une formation; à cette date, 263 interprètes (83 femmes) avaient été accrédités pour 27 groupements linguistiques et de populations. L'INALI a exécuté des programmes locaux et régionaux de certification et a lancé la réalisation du Recensement national des interprètes et traducteurs en langues autochtones (PANITLI), en vue de

<sup>96</sup> Formations proposées dans les États de Guerrero, Oaxaca, Chihuahua, Veracruz, Chiapas, Quintana Roo, Yucatán, District fédéral, Campeche, Puebla et San Luis Potosí.

satisfaire la demande institutionnelle et sociale de services d'interprétation et de traduction en langues autochtones dans les domaines relevant du Bureau du Procureur et de l'administration de la justice, de la santé et dans les services publics en général. En outre, depuis la mi-2010, l'INALI a été habilité par le Conseil national de normalisation et de certification des compétences professionnelles (CONOCER) pour évaluer et certifier les compétences des interprètes<sup>97</sup>.

149. Depuis 2006, la CDI mène un projet d'assistance aux populations autochtones déplacées (PAID) visant à rassembler les efforts des instances fédérales, des États et des municipalités pour aider à réinstaller ou à faire retourner dans leur localité d'origine les populations autochtones déplacées à la suite d'actes de violence, de conflits armés, d'atteintes aux droits de l'homme ou de manifestations d'intolérance religieuse, politique, culturelle ou ethnique, dans le plein respect de leur diversité culturelle. Ses actions visent à procurer une aide pour l'acquisition de terres arables et de terrains urbains, y compris les coûts des titres de propriété, l'acquisition de matériaux pour la construction de logements et celle d'intrants pour encourager les activités de production<sup>98</sup>. En 2011, 1 048 chefs de famille au total avaient bénéficié de cette aide, dont 26,11 % étaient des femmes.

150. L'INALI a traduit en 21 langues autochtones les principaux messages de la campagne fédérale « Prévenir et combattre la traite des êtres humains », qui ont été diffusés de mai à décembre 2011 sur le Système de radiodiffusion culturelle autochtone (SRCI) en alternant les versions « Trafic de main-d'œuvre » et « Traite sexuelle ». En décembre 2011, le SEP a publié l'ouvrage « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nos droits en langues autochtones ».

**21. Veuillez fournir des informations actualisées sur l'état des propositions de réforme législative visées au paragraphe 205 du rapport, telles que la suppression de la disposition obligeant les femmes à attendre 300 jours après le divorce pour contracter un nouveau mariage.**

151. À ce jour, les projets de réformes législatives mentionnés au paragraphe 205 des septième et huitième rapports combinés du Mexique sont toujours à l'examen. Néanmoins, d'autres initiatives en faveur de l'égalité ont été adoptées, aux niveaux tant fédéral que local : certains États, comme le District fédéral, l'État de Mexico et Guerrero, ont supprimé de leur droit civil et de leur législation relative à la famille les dispositions qui entravent l'exercice par les femmes de leur liberté de contracter mariage, une fois le divorce obtenu<sup>99</sup>. Par ailleurs, le Congrès de Michoacán a achevé l'examen et l'analyse visant à supprimer du Code pénal de cet État le délit de blessures et homicide « pour raison d'honneur » ou « émotion violente », qui justifiait l'assassinat du conjoint en cas d'« infidélité ».

<sup>97</sup> Publiée le 9 juin 2009 dans le DOF, la Norme technique de compétences professionnelles. NUIINL001.01. Interprétation orale de la langue autochtone vers l'espagnol et vice versa, dans les domaines relevant du Bureau du Procureur et de l'administration de la justice, sert de référence pour évaluer et certifier les personnes qui travaillent comme interprètes pour les besoins du ministère public et de l'administration de la justice.

<sup>98</sup> L'évaluation la plus récente du PAID par le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social (CONEVAL) peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.cdi.gob.mx/coneval/paid\\_completo\\_eed2010\\_2011.pdf](http://www.cdi.gob.mx/coneval/paid_completo_eed2010_2011.pdf).

<sup>99</sup> Olamendi, Patricia. *Mujeres, familia y ciudadanía. Discriminación y exclusión en los códigos civiles de México* (Femmes, famille et citoyenneté. Discrimination et exclusion dans les codes civils du Mexique). UNIFEM, Mexico, 2008, p. 48.

152. Il faut également souligner les réformes constitutionnelles de 2011, qui donnent rang constitutionnel aux droits de l'homme garantis dans les instruments internationaux auxquels le Mexique est partie et qui modifient l'objet de protection du recours en *amparo* (voir réponse à la question 1). Dans une décision historique, après avoir analysé le jugement rendu par la Cour IDH sur l'affaire Radilla, la SCJN a établi, en juillet 2011, que tous les juges du pays ont l'obligation de vérifier que les lois qu'ils appliquent sont conformes à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

153. S'agissant des droits des enfants et des jeunes, deux articles de la Constitution politique ont été modifiés<sup>100</sup> aux fins de stipuler que tout jugement ou procédure de l'État devra veiller à l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, en octobre 2011, la loi générale sur la prestation de services de protection, de soins et de développement intégré en faveur de l'enfance a été publiée pour garantir à tous les enfants l'accès à des services de protection, de soins et de développement intégré, dans des conditions convenables d'égalité, de qualité, de sécurité et de protection, susceptibles de promouvoir le plein exercice de leurs droits.

---

<sup>100</sup> Décret portant modification des sixième et septième paragraphes de l'article 4 et ajoutant la section XXIX-P à l'article 73 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, publié dans le DOF du 12 octobre 2011.

## Annexes

## Question 13

## Annexe 13.1

**Montants attribués au Programme de bourses pour adolescentes mères et enceintes (PROMAJOVEN) 2008-2011**

Secteur	Programme	Montant (millions de pesos)			
		2008	2009	2010	2011
Éducation publique	Programme de bourses d'appui à l'enseignement de base pour adolescentes mères et enceintes	47,2	52,2	51,4	65,3

## Annexe 13.2

**Bourses accordées aux femmes dans le cadre du Programme de développement humain Opportunités (PDHO), 2007-2011**

Poste	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
<b>Total</b>	<b>2 591 414</b>	<b>2 533 348</b>	<b>2 565 122</b>	<b>2 605 279</b>
Par niveau d'enseignement				
De base	2 171 630	2 110 062	2 112 036	2 130 568
Primaire	1 275 321	1 226 822	1 224 238	1 240 118
Secondaire	896 309	883 240	887 798	890 450
Supérieur du premier cycle	419 784	423 286	453 086	474 711

Source : Ministère du développement social.

## Question 14

## Annexe 14.1

**Taux d'analphabétisme de la population âgée de 15 ans et plus, selon le sexe et le lieu de résidence, 2010**

Lieu de résidence	Total	Hommes	Femmes
<b>Total</b>	<b>6,9</b>	<b>5,6</b>	<b>8,1</b>
Rural	15,7	13,1	18,2
Urbain	4,4	3,4	5,3

Source : INEGI, Recensement de la population et du logement, 2010. D'après le questionnaire de base.

Annexe 14.2  
**Taux d'analphabétisme des femmes autochtones âgées de 15 ans et plus, selon le milieu (urbain/rural)**

Entité	Population autochtone âgée de 15 ans et plus (femmes)			Analphabètes (femmes)					
	Total	Milieu urbain	Milieu rural	Total	Pourcentage	Milieu urbain	Pourcentage	Milieu rural	Pourcentage
République mexicaine	<b>2 746 774</b>	1 161 670	1 585 104	<b>944 827</b>	34,4	318 204	27,4	626 623	39,5

Source : Recensement de la population et du logement, 2010, INEGI.

Annexe 14.3  
**Critère : niveau d'instruction atteint par les apprenants, par sexe (2010)**

Niveau d'instruction	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage	Total
Alphabétisme	85 316	74	30 052	26	115 368
Primaire	112 625	61	71 718	39	184 343
Secondaire	202 701	52	184 949	48	387 650
<b>Total</b>	<b>400 642</b>	<b>58</b>	<b>286 719</b>	<b>42</b>	<b>687 361</b>

Source : Institut national pour l'éducation des adultes. Direction de la planification, de l'administration, de l'évaluation et de la diffusion. Sous-direction de l'information et de la qualité. Service de statistiques.

**Question 18**

Annexe 18.1  
**Exceptions prévues à la pénalisation de l'avortement dans le Code pénal de chacune des entités fédérées**

Circonstances motivant l'exception	Exception prévue	Exception non prévue
Après un viol	32	—
	Dans un délai de 75 jours à 3 mois, à compter du viol ou du début de la grossesse	9 Basse Californie, Coahuila, Colima, Chiapas, Chihuahua, Hidalgo, Oaxaca, Veracruz et Quintana Roo
Avortement accidentel ou involontaire	30	2 Chiapas et Nuevo León
En cas de danger pour la vie de la mère	29*	3 Guanajuato, Guerrero, Querétaro

<i>Circonstances motivant l'exception</i>	<i>Exception prévue</i>	<i>Exception non prévue</i>
En cas d'anomalies génétiques ou de malformations congénitales graves	14 Basse-Californie du Sud, Coahuila, Colima, Chiapas, District fédéral, Guerrero, Hidalgo, État de Mexico, Morelos, Oaxaca, Puebla, Quintana Roo, Veracruz et Yucatán	18 Aguascalientes, Basse-Californie, Campeche, Chihuahua, Durango, Guanajuato, Jalisco, Michoacán, Nayarit, Nuevo León, Querétaro, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Tamaulipas, Tlaxcala et Zacatecas
En cas de menace de préjudice grave pour la santé	12 Basse-Californie du Sud, Colima, Chihuahua, District fédéral, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Nayarit, Nuevo León, Tamaulipas, Tlaxcala, Zacatecas	20 Aguascalientes, Basse-Californie, Campeche, Coahuila, Chiapas, Durango, Guanajuato, Guerrero, État de Mexico, Morelos, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Veracruz, Yucatán
En cas d'insémination artificielle non consentie	11 Basse-Californie, Basse-Californie du Sud, Colima, Chihuahua, District fédéral, Guerrero, Hidalgo, Morelos, San Luis Potosí, Tabasco et Veracruz	21 Aguascalientes, Campeche, Coahuila, Chiapas, Durango, Guanajuato, Jalisco, État de Mexico, Michoacán, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, Sinaloa, Sonora, Tamaulipas, Tlaxcala, Yucatán et Zacatecas
Pour des raisons économiques, quand la femme a au moins trois enfants	1 Yucatán	31 Exception non prévue
À la demande de la femme, dans les 12 premières semaines de la grossesse	1 District fédéral	31 Exception non prévue

\* Cas envisagé explicitement dans 26 États. Encore que Chihuahua, le District fédéral et Hidalgo ne prévoient pas expressément le « danger pour la vie de la mère », ce cas tombe dans le champ plus vaste de la disposition concernant une « menace de préjudice grave pour la santé ».

Source : Direction générale de la transversalité de la perspective hommes-femmes. INMUJERES, décembre 2011.

**Question 19**

## Annexe 19.1

**Mexique. Dépistage du VIH, par entité fédérée, 2011**

<i>Entité fédérée</i>	<i>Nombre de tests de dépistage du VIH</i>	<i>Entité fédérée (suite)</i>	<i>Nombre de tests de dépistage du VIH</i>
<b>Total</b>	<b>1 102 281</b>		
Aguascalientes	14 175	Morelos	3 543
Basse-Californie	13 310	Nayarit	15 100
Basse-Californie du Sud	4 017	Nuevo León	25 150
Campeche	6 688	Oaxaca	40 000
Coahuila	28 000	Puebla	77 100
Colima	8 500	Querétaro	18 000
Chiapas	49 125	Quintana Roo	3 000
Chihuahua	23 875	San Luis Potosí	16 300
District fédéral	34 993	Sinaloa	43 000
Durango	0	Sonora	25 500
Guanajuato	0	Tabasco	50 000
Guerrero	31 800	Tamaulipas	36 675
Hidalgo	32 400	Tlaxcala	151 600
Jalisco	51 205	Veracruz	0
État de Mexico	236 350	Yucatán	14 925
Michoacán	27 950	Zacatecas	20 000

*Source* : CNEGSR, Ministère de la santé, décembre 2011. Pour les États affichant une valeur nulle, on ne dispose pas encore du rapport officiel de l'exploitation des ressources affectées au dépistage.

**Question 20**

## Annexe 20.1

**Mexique. Programme de Fonds régionaux autochtones (PFRI)**

<i>Année civile</i>	<i>Bénéficiaires autochtones</i>				
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>
2006	<b>24 932</b>	12 743	51,1	12 189	48,9
2007	<b>22 261</b>	10 879	48,9	11 382	51,1
2008	<b>17 233</b>	8 281	48,1	8 952	51,9
2009	<b>13 626</b>	6 425	47,2	7 201	52,8
2010	<b>13 560</b>	6 410	47,3	7 150	52,7
2011	<b>14 740</b>	6 901	46,8	7 839	53,2

*Source* : CDI, Coordination générale de la promotion du développement autochtone.

## Annexe 20.2

**Mexique. Programme d'organisation productive pour les femmes autochtones (POPMI)**

<i>POPMI</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Projets financés	1 768	1 577	2 186	2 192	2 550	3 827	14 100
Femmes bénéficiaires	22 136	19 134	26 293	25 053	28 356	42 128	163 100

*Source* : CDI, Coordination générale de la promotion du développement autochtone.